RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers

Vademecum

ÉCOLE INCLUSIVE

Version 2020-2021

Piloter un établissement inclusif

Construire des pratiques inclusives

Construire le parcours de l'élève

S'informer, se former

Évaluer

MIRAEP

Mission de Région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Groupe technique régional

Marie BRUNEL, Proviseur adjointe, lycée des métiers Pierre-Mendes France, Vitrolles
Anne DURAND, IEN ET, Référente école inclusive, collège des IEN-ET-EG, Académie de Nice
Isabelle FRIGOULT, CPC ASH 83
Fabrice MARECHAL, IEN ASH 06
Caroline MAUREL, Professeur formateur académique ASH
Pierre RIGAT, IA IPR, Référent École inclusive, collège des IA-IPR, Académie d'Aix-Marseille
Anne ROSSINI, IA IPR, Référente École inclusive, collège des IA-IPR, Académie de Nice
Laurence SOULARD, Professeur formateur académique ASH
Alexandra TILLET, Professeur formateur académique ASH
Aidés de contributeurs trop nombreux pour être tous cités ici.

Révision

Membres de la Mission de Région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Conception

Catherine PANITSKAS, chargée de mission numérique inclusif

Pilotage

Anne MALLURET, CTRA ASH Aix-Marseille/Nice

Edito

Relever le défi de l'Éducation inclusive, c'est construire ensemble des parcours de plus en plus inclusifs pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers dont ceux en situation de handicap.

Lors du dernier comité national de suivi de l'École inclusive du 30 juin 2020, l'amélioration de la scolarisation des élèves en situation de handicap a été réaffirmée comme une ambition forte : amplifier encore les moyens et les efforts au service des parcours scolaires et d'apprentissage, avec l'objectif d'en mesurer parallèlement la qualité et l'efficacité.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice se mobilisent pour contribuer à cet enjeu majeur et accompagner tous les personnels dans la construction des parcours personnalisés et des dispositifs de scolarisation et d'accompagnement.

Répondre à cet objectif conduit à mettre en complémentarité et en cohérence les différents acteurs selon les ressources régionales et les spécificités locales afin de proposer des parcours construits de manière coopérative et partenariale. La mission de région académique pour la scolarisation de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers œuvre pour une scolarisation de qualité de la maternelle au lycée.

Dans chaque département ont été institués des services départementaux pour l'École inclusive en lien étroit avec les circonscriptions en charge de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

De nombreuses mesures sont déployées en 2020-2021 pour une École pleinement inclusive :

- mise en place de cellules d'écoute départementales ;
- déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) ;
- constitution de groupes spécifiques d'affectations scolaires et de comités départementaux de suivi de l'École inclusive ;
- création de ressources et d'accompagnements formatifs ;
- structuration de la coopération avec le médico-social.

Cette deuxième édition de ce vademecum constitue un guide pour tous les personnels de l'Éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Son format, par son élaboration modulaire, le rend évolutif afin de mieux répondre aux thématiques des écoles et établissements :

- piloter un établissement inclusif ;
- construire des pratiques inclusives ;
- construire le parcours de l'élève ;
- s'informer, se former ;
- évaluer.

Chaque rentrée scolaire, il sera ainsi enrichi afin de répondre aux nouveaux besoins que vous aurez répertoriés.

Il complète les outils déjà mis à disposition :
- Plateforme Cap École inclusive : reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive
- Module m@gistère « Des troubles aux répercussions sur les apprentissages »

Nous souhaitons vivement qu'il constitue un outil au service de tous pour une École pleinement inclusive.

Bernard BEIGNIER
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Richard LAGANIER
Recteur de l'académie de Nice

VADEMECUM

Sommaire

1—École inclusive

2—Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Piloter un établissement inclusif

1—REI

2—PIAL

3—Qualinclus

4—ERSEH

5—ULIS

6—MPA

7—Coopérer avec le médico-social

Construire des pratiques inclusives

1—Quel plan pour qui ?

2—PPRE

3—PAP

4—PPS

5—Contribuer à une EE

6—Contribuer à une ESS

7—Travailler avec les AESH

Construire le parcours de l'élève

1—Orientation et affectation vers le lycée

2—Dispense d'enseignement

3—Accès au supérieur

4—Accompagnement vers l'emploi

5—Enrichir le parcours Avenir

6—La voie de l'apprentissage

7—GANESH

S'informer, se former

1—Site de région académique EBEP

2—RAPR

3—Actions de formation

4—CAPPEI formation

5—CAPPEI certification

6—Cap école inclusive

Évaluer

1—Attestation de compétences professionnelles

2—Aménagement des conditions d'examen

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

École inclusive

L'École inclusive permet la scolarisation de tous les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des différences.

Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

ESS : équipe de suivi de scolarisation

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PR : professeurs ressource d'accompagnement personnalisé

REI : référent d'établissement inclusif

Construire l'école inclusive

Construire une École inclusive est un enjeu essentiel, éthique et éducatif, qui repose sur la conviction que :

Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.
La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure la création d'un grand service public de l'école inclusive afin d' « assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers ».

2022, pour une école pleinement inclusive

2019—2020

- Instauration des services publics de l'École inclusive
- Expérimentation des PIAL
- Création des cellules d'écoute départementales
- Ouverture de la plateforme Cap École Inclusive
- Renforcement de l'accompagnement des AESH : formation et professionnalisation
- Mise en place de l'outil d'auto évaluation Qualinclus
- Stratégie nationale pour l'autisme

2020—2021

- Déploiement des PIAL dans 2/3 des établissements
- Mise en place des commissions départementales d'affectation
- Création des comités départementaux de suivi de l'École inclusive
- Système d'information dédié à l'École inclusive
- Poursuite de la stratégie nationale pour l'autisme

L'école inclusive, déjà une réalité dans la région académique

Évolution des élèves scolarisés en milieu ordinaire

	Aix-Marseille	Nice	Région
2014-2015	12 199	7 030	19 229
2019-2020	18 401	9 895	28 296

+ 9070 élèves en 5 ans

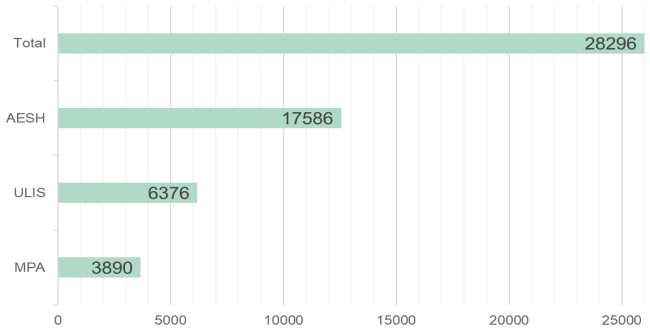

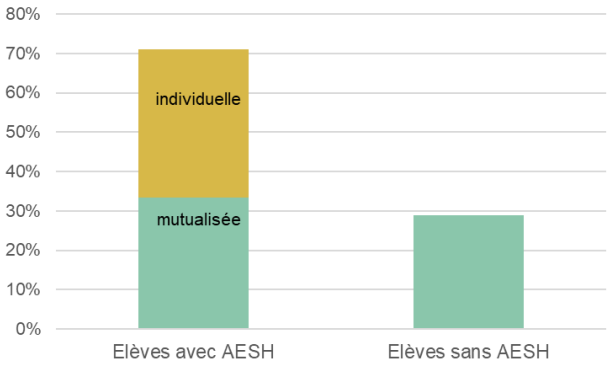

Des établissements, des circonscriptions, des réseaux, des écoles, *inclusifs*

Planifier

Développer l'accompagnement et la formation des professeurs

Réunir les AESH afin d'organiser l'accompagnement des élèves et la modulation des emplois du temps

Associer les AESH aux réunions de rentrée, présenter les personnes et les missions à l'ensemble de la communauté éducative

Communiquer

Mettre à disposition des enseignants les différents projets personnalisés des élèves de l'établissement

Aborder la scolarisation des EBEP dans toutes les réunions parents/professeurs

Modéliser les outils de communication : onglet PAP de l'ENT, bulletin interne pour diffuser des éléments relatifs à la scolarisation des EBEP

Afficher en salle des professeurs des informations relatives à l'École inclusive notamment les affiches proposées par la MIRAEP

Organiser

Développer, en prenant appui sur le conseil pédagogique, une culture d'établissement et de réseau autour du climat scolaire et de la lutte contre les discriminations

Préciser lors des conseils de classe les besoins des élèves avec PPS, PAP, PPRE et PAI, les aménagements et adaptations favorisant l'entrée dans les apprentissages

S'appuyer sur les ESS pour évaluer et faire évoluer les aménagements nécessaires

Mobiliser

Le REI, professeur identifié afin de nourrir la réflexion sur les pratiques inclusives

Le PR, professeur ressource du réseau, afin d'accompagner la construction de réponses pédagogiques adaptées

Références

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive

Circulaire de rentrée 2020

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Mission de Région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

La MIRAEP œuvre pour une scolarisation de qualité pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, de la maternelle au lycée, sur tout le territoire de la région académique.

Glossaire

ARS : agence régionale de santé

ASH : adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

ETP : équivalent temps plein

GRAEP : groupe de région académique pour la scolarisation des EBEP

INSPÉ : institut national supérieur du professorat et de l'éducation

MIRAEP : mission de Région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PRA : professeur ressource autisme

RAPR : réseau académique des professeurs ressource

REI : référent d'établissement inclusif

ULIS : unité localisée d'inclusion scolaire

Un projet de région académique

Pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers

- Élèves nouvellement arrivés en France
- Élèves en situation de handicap
- Élèves à haut potentiel
- Élèves en grande difficulté scolaire

MIRAEP

- Personnaliser les parcours de scolarisation
- Renouer la confiance avec les familles
- Développer l'éducation inclusive

MISSIONS

- Créer un réseau régional
- Consolider les partenariats
- Construire des parcours de formation sécurisés
- Renforcer la formation initiale et continue
- Déployer une offre de formation accessible
- Coordonner et animer les réseaux de professeurs ressource et référents d'établissement inclusif
- Accompagner les pratiques inclusives : ULIS, PIAL, démarche Qualinclus
- Accompagner les enseignants dans leur évolution professionnelle : CAPPEI
- Développer des outils de communication

L'équipe

Conseillère technique de Région académique

- 2,5 ETP conseillères pédagogiques académiques
- 1 chargé de mission formation innovation
- 1 chargée de mission numérique inclusif & webmestre site régional
- 2 professeurs ressource autisme
- 1 coordinatrice PAFIP

Acteurs et partenaires

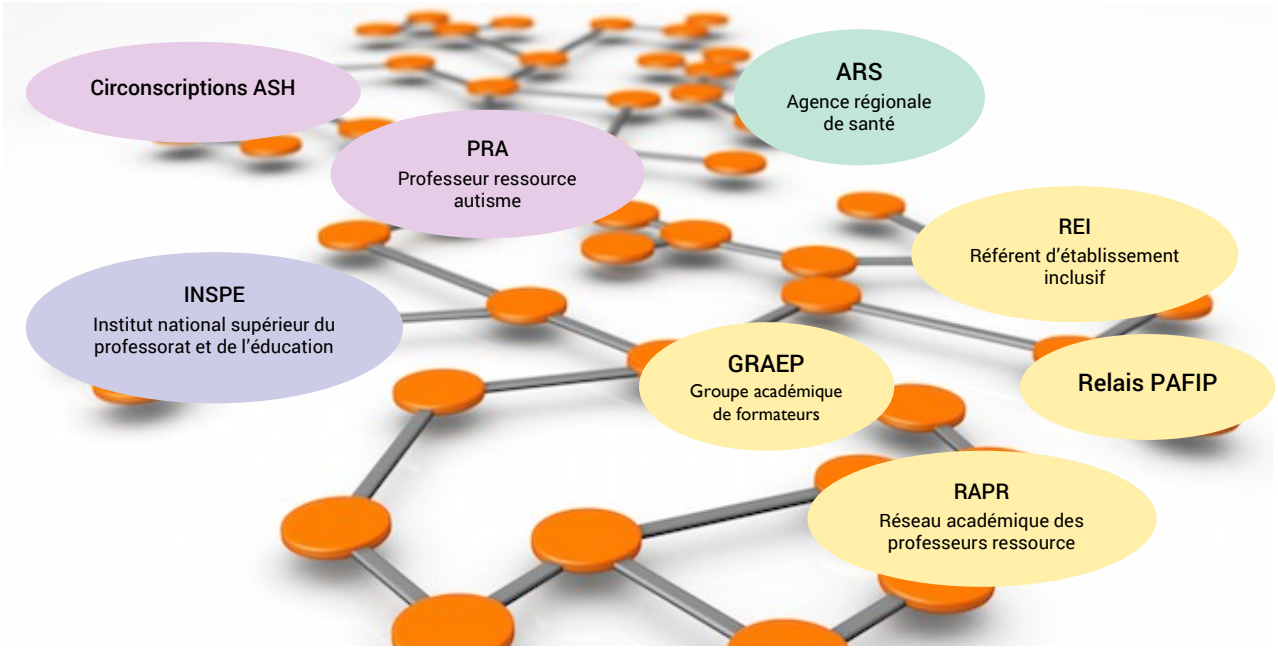

Références

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Référent d'établissement inclusif

Le référent d'établissement inclusif dans le 2nd degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relais dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il contribue à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation.

Glossaire

2CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de la scolarisation

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

REI : référent d'établissement inclusif

Réponse de proximité

Chaque établissement

Identifie un ***Référent d'établissement inclusif***

Sensibiliser
Contribuer
Orienter
Expliquer

Missions des REI

Sensibiliser	Contribuer	Orienter	Expliquer
Principes de l'École inclusive	Définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement Démarche d'évaluation QUALINCLUS Coordination du PIAL	Connaissance des • Acteurs • Dispositifs • Ressources de l'École inclusive	• Rôle et missions des différents acteurs • Modalités de communication avec les familles et les élèves • Construction des relations coopération avec les partenaires

Profil du REI

Professeur
de préférence titulaire du CAPPEI ou du 2CA-SH
ou
Conseiller principal d'éducation

Connaissance
- du système éducatif
- des enjeux de l'École inclusive

Vision d'ensemble des parcours inclusifs des élèves

MDPH EE ESS

PPRE PAP PPS

Cadre

Sous l'autorité du chef d'établissement

Lettre de mission

Indemnité pour mission particulière établissement

Bilan d'activités annuel

1 à 2 journées de formation par an

Références

BO n°7 du 16 février 2017 - Référentiel de l'enseignant spécialisé

Fiche repère REI, sur le site de Région académique EBEP

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Pôle inclusif d'accompagnement localisé

Le PIAL est une mise en œuvre de l'accompagnement de l'élève en situation de handicap, organisé en pôle coordonné au niveau des établissements scolaires.

Présentation

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Organisation coordonnée des personnels accompagnants pour les élèves en situation de handicap au sein d'écoles, d'établissements scolaires ou de réseaux

Souplesse organisationnelle et modulation des emplois du temps

Évolution des modalités de travail des AESH

Comment coopérer ?

Implication de l'équipe enseignante
Adhésion des familles
Concertation avec les MDPH
Coopération entre les différents acteurs
Professionnalisation des AESH

Pilotage	Coordination
Directeur d'école ou Chef d'établissement, tête du regroupement *Pour les PIAL 1er degré, co-pilotage des IEN CCPD*	- 1er degré : Coordinateur - 2nd degré : Référent d'établissement inclusif

Objectifs d'un PIAL ?

Amélioration de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap accompagnés

Coordination des moyens d'accompagnement humain au plus près des besoins des élèves en situation de handicap

Organisation pédagogique globale en pôle au sein d'une école, d'un établissement du 2nd degré ou inter-établissements

Articulation de l'accompagnement humain mutualisé et individualisé

Quel périmètre ?

PIAL de proximité *De 10 à 50 AESH*

- *Plusieurs écoles*
- *Un collège, des écoles*
- *Plusieurs collèges*
- *Un lycée, des collèges*

PIAL local *Environ 10 AESH*

- *Les écoles d'un groupe scolaire*
- *Une école de plus de 10 classes*

Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

EDT : emploi du temps

ESS : équipe de suivi de la scolarisation

IEN CCPD : inspecteur de l'Éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

ÉCOLE INCLUSIVE

Approche collective pour réguler et répondre aux besoins des élèves en situation de handicap en lien étroit avec les familles

Mise en oeuvre

- Prise en compte durant l'année de l'évolution des besoins des élèves en situation de handicap
- Meilleure définition des activités des AESH
- Flexibilité et réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain
- Appui sur les compétences des AESH

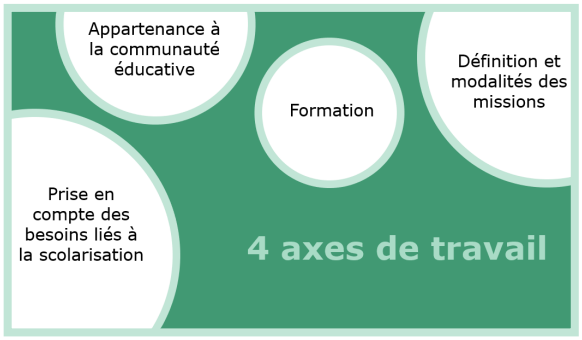

Calendrier des opérations

Préparation — Mai
- Recensement du nombre d'élèves avec PPS
- Evaluation des besoins d'AESH

Initialisation — Juin
- Présentation du fonctionnement PIAL et de ses enjeux aux enseignants
- Composition des classes
- Harmonisation des emplois du temps (EDT)
- Communication par écrit des EDT à l'équipe pédagogique et à la communauté éducative

Communication — Sept
- Accueil individualisé et collectif des AESH attribués au PIAL
- Présentation du personnel et du fonctionnement aux familles
- Présentation du personnel et du fonctionnement aux élèves concernés

Régulation — Oct, Mars
- Réunion du pôle : une minimum par période
- Accueil de nouveaux élèves avec PPS
- Modulation des EDT
- Situations particulières d'élèves
- Communication par écrit des nouveaux EDT à l'équipe pédagogique et la communauté éducative

Évaluation — Avril
- Analyse de la situation en Equipe de Suivi de Scolarisation
- Entretien de fin d'année avec les AESH

Accompagnement et formation

- Accompagnement de proximité par le réseau académique de professeurs ressource et les équipes ASH
- Fonctionner en PIAL : module de formation pour les établissements ou les réseaux dans le cadre du plan académique de formation
- Formation continue des AESH

Les PIAL dans la Région académique

Rentrée scolaire 2020	Nbr PIAL	Dont renforcé
Académie de Nice	111	3
Académie d'Aix-Marseille	855	4
Région Académique	966	7

Références

Ensemble pour l'École inclusive –18 juillet 2018 : https://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html
Document PIAL ressources : http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10787981/fr/pial-document-ressources
PIAL Vademecum : https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

La démarche QUALINCLUS

Inspirée de la démarche QualEduc, Qualinclus est un outil d'autoévaluation mis à disposition des établissements au service d'une Éducation inclusive de qualité.

Objectifs

- Déployer une démarche participative
- Assurer la qualité
- Améliorer l'efficience et l'équité du système d'éducation et de formation des élèves en situation de handicap

Un outil pour...

.... Partager un diagnostic

..... Formaliser des objectifs

..... Expliciter la manière de les atteindre

..... Et mesurer leur progression

Méthode d'auto-évaluation en 4 phases

Planifier — **Identifier le sujet, le replacer dans son contexte, préciser :**
Buts, objectifs, sens dans la démarche d'amélioration

Mettre en œuvre — **Décrire ce qui est fait ou ce que l'on décide de faire :**
Acteurs – Actions – Moyens disponibles
Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ?

Évaluer — **Trouver des indicateurs simples ou des observations :**
Suivre la faisabilité et l'efficacité des actions dans le temps

Agir — **Réaliser un diagnostic partagé :**
Dresser un bilan avec ses points forts, ses points faibles
Identifier les axes d'amélioration
Définir des actions et faire tourner la roue

5 Fiches thématiques

1. Accueillir et scolariser
2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap
5. Travailler en partenariat

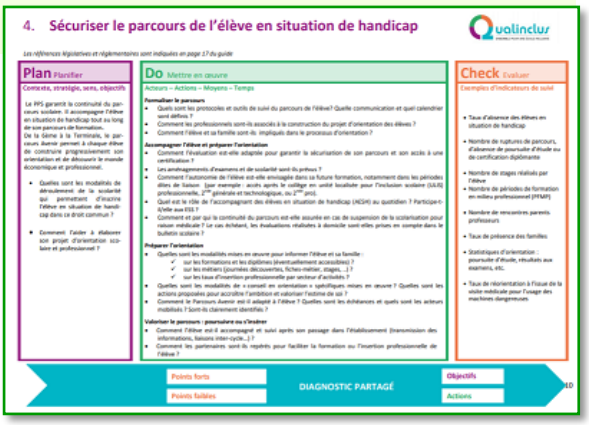
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap

Supports de travail, les fiches aident à :

- formuler une analyse
- poser un diagnostic partagé
- établir ou infléchir un plan en présentant
  - des objectifs
  - des axes de progrès
  - des actions d'amélioration
  - un plan de mise en œuvre
- prévoir des outils de suivi

Concrètement

Clés de l'assurance qualité et conditions de mise en œuvre d'une école inclusive

Ecrire ce que l'on veut faire collectivement	Faire ce qu'on a écrit	Mesurer les progrès pour réagir	Agir et faire la preuve

Références

Qualinclus : https://eduscol.education.fr/cid132953/guide-qualinclus.html
Ressources pour animer une séance de sensibilisation au handicap : https://eduscol.education.fr/cid66273/ressources-pour-animer-une-seance-de-sensibilisation-au-handicap.html

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des PPS des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Glossaire

CNED : centre national d'enseignement à distance

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GANESH : gestion académique nomade pour les élèves en situation de handicap

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

IEN-ASH : inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

REI : référent d'établissement inclusif

Missions des ERSEH

Famille

Accueillir et informer les familles

Contribuer, sur son secteur d'intervention, à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Établissement scolaire

Aider et accompagner l'accueil et la scolarisation des élèves dans le cadre du PPS

Assurer auprès des directeurs et des chefs d'établissement un rôle d'information et de conseil

Veiller au lien avec les REI

ESS

Réunir et animer l'ESS

Organiser l'évaluation des besoins et compléter le GEVA-Sco réexamen afin de transmettre les éléments scolaires à l'EPE de la MDPH

Partenaires

Assurer les liens entres les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation et des progrès de l'élève

Assurer une communication des informations auprès de l'IEN-ASH

Pour faciliter le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap, l'usage du système d'informations GANESH est généralisé depuis 2019. Il permet la gestion des dossiers des élèves et leur suivi grâce à un accès sécurisé.

Secteur d'intervention

La délimitation des secteurs d'intervention des ERSEH est arrêtée par l'IA-DASEN.

Au sein de son secteur, l'ERSEH intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation de l'élève en situation de handicap.

Modes de scolarisation différents

Etablissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale

Etablissements relevant du sanitaire ou médico-social

Etablissements scolaires relevant du ministère chargé de l'agriculture

Scolarisation à domicile avec ou sans intervention du CNED

Scolarisation en milieu hospitalier avec ou sans intervention du CNED

Références

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance

Circulaire n°2016-117 du 08 août 2016 - parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

GEVA-Sco : https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaires-geva-sco

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les ULIS constituent une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ce sont des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

Glossaire

AESH-co : accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

IA-DASEN : inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire

ULIS : décisions

Orientation

CDAPH :

Notifie l'orientation d'un élève en situation de handicap, une scolarisation avec ULIS

Affectation

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, une commission départementale affecte les élèves orientés en ULIS dans une classe de référence en mentionnant le niveau et la formation

Les élèves orientés en ULIS nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

Dispositions générales

Dispositif ouvert

Pour des élèves nécessitant un enseignement adapté ….

…. dans le cadre de regroupement en plus des aménagements et adaptations pédagogiques en classe

Coordonnateur

Mission d'enseignement en regroupement….

…. de coordination et de conseil en qualité de personne-ressource

Projet pédagogique

Volet du projet d'établissement ou d'école….

….pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation

L'ULIS offre aux élèves orientés la possibilité de poursuivre en classe de référence des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsqu'ils sont très réduits.

Réponses cohérentes aux besoins des élèves :

ULIS

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TED/TSA : troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique

TFM : troubles des fonctions motrices

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés

Projet pédagogique de l'ULIS

Projet de l'ULIS

Rédigé par le coordonnateur

Organisation pédagogique

Sous la responsabilité de l'IEN ou du chef d'établissement

Salle dédiée

Réservée aux regroupements et à la coordination

Le coordonnateur ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPPEI

Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource

Les temps de présence de l'élève bénéficiant du dispositif ULIS au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'ULIS.

Accompagnement humain en ULIS

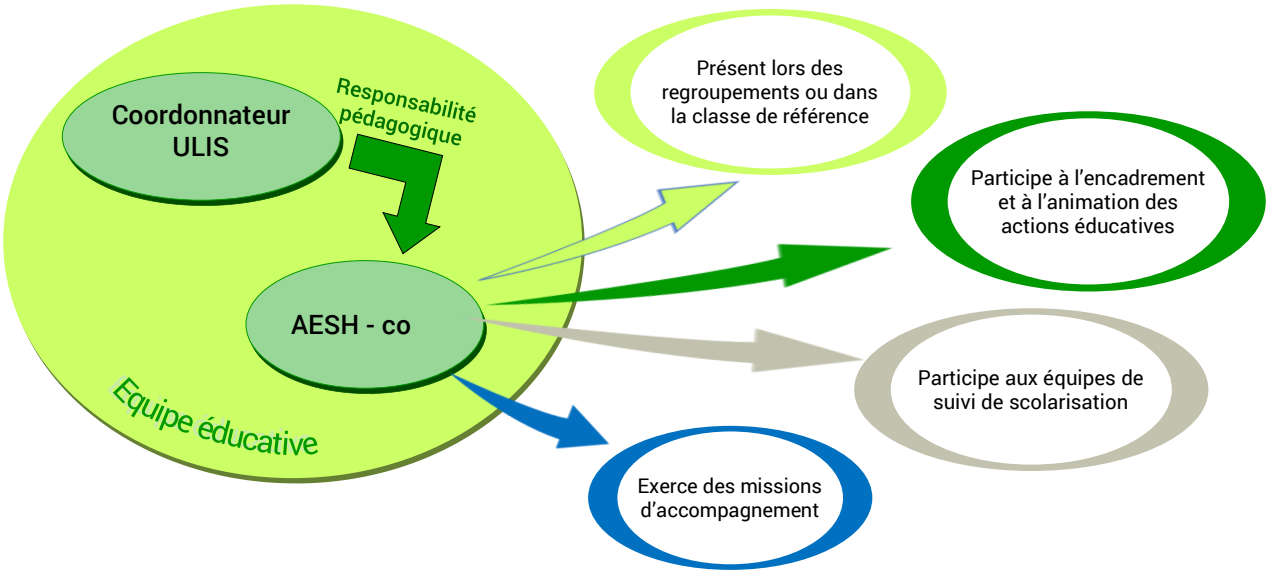

Références

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 – Unités localisées pour l'inclusion scolaire : dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et 2nd degré

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 – Formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Fiche de poste du coordonnateur ULIS académie d'Aix-Marseille

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Matériel pédagogique adapté

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation.

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDMPA : coordonnateur départemental, matériel pédagogique adapté

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IEN CCPD : inspecteur de l'Éducation nationale chargé d'une circonscription du 1er degré

MPA : matériel pédagogique adapté

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

Protocole

Evaluation des besoins	Réception des notifications des CDA-PH	Achats et paramétrage	Mise à disposition du matériel	
• EE ou ESS : GEVA-Sco	• Coordonnateur départemental	• Service DSDEN	• 1er D : IEN CCPD • 2nd D : chef d'établissement	Elève en situation de handicap scolarisé (public ou privé sous contrat)

Selon des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, l'élève en situation de handicap peut disposer de matériel pédagogique adapté à usage individuel dans le cadre d'une convention de prêt.

Note : Les élèves non-reconnus par la MDPH peuvent utiliser leur matériel informatique ou celui de l'établissement suivant les conditions exprimées dans leur PAP.

Pôle de ressources

Coordonnateur départemental

Le CDMPA pourra guider les enseignants par un rôle de conseil et d'expertise.

La notification de matériels pédagogiques adaptés n'implique pas l'autorisation de son utilisation lors d'un examen qui nécessite dans tous les cas une demande d'aménagement des conditions d'examen.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site EBEP :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10499320/it/mise-a-disposition-de-materiel-pedagogique-adapte

Suivi de l'utilisation du matériel

Fiche de recueil académique → Professeur → Synthèse / CDMPA

- Inspecteurs ASH
- Conseillère technique académique ASH

Convention de prêt

L'attribution de matériels pédagogiques adaptés relève d'une convention de prêt qui précise :

- la dénomination du matériel
- la durée du prêt
- l'usage du matériel
- la garde du matériel

Références

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 : diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
Circulaire n° 2001-061 du 5 avril 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
Circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 : mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation
Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Coopérer avec le médico-social

Le parcours scolaire de chaque élève se déroule prioritairement dans les établissements scolaires. Si l'élève ne peut effectuer sa scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social ou de santé met en œuvre son parcours de formation.

Glossaire

ARS : agence régionale de santé

EMA : équipe mobile d'appui

ESMS : établissements et services médico-sociaux

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

UEE : unité d'enseignement externalisée

ULIS TSA : unités localisées pour l'inclusion scolaire — trouble du spectre autistique

Modalités de scolarisation

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarisation des élèves et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Article 2 du décret n° 2005-1752

Lorsque les aménagements substantiels de la scolarité s'avèrent nécessaires, le PPS peut orienter l'élève vers un ESMS qui permet la mise en place d'un projet global incluant le projet pédagogique de l'unité d'enseignement.
Dans le cadre de la coopération avec l'Éducation nationale, des scolarisations partagées sont :

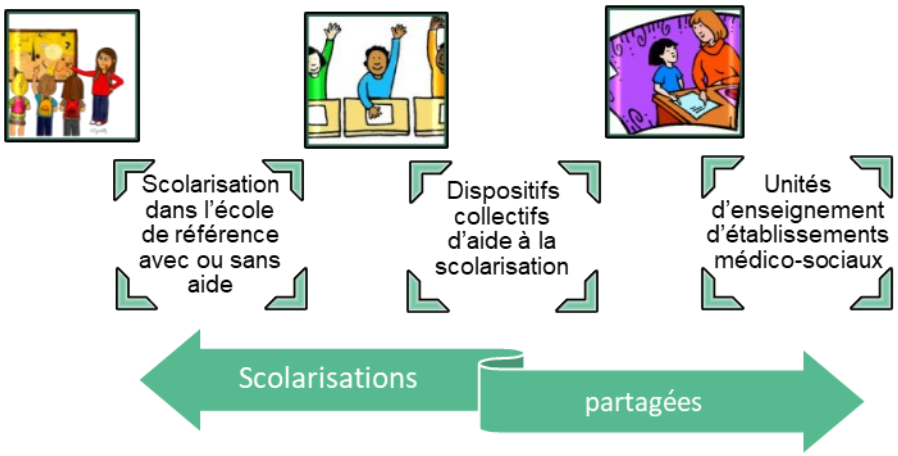

Coopération entre les professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires

- Renforcement du pilotage régional entre les rectorats et l'ARS
- Structuration du maillage départemental des dispositifs adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves
- Conventionnement constitutif des unités d'enseignement
- Création d'équipes mobiles territoriales d'appui aux établissements scolaires : depuis la rentrée 2019 et extension à la rentrée 2020
- Déploiement de PIAL renforcés avec appui médico-social par académie, dès la rentrée 2019
- Développement d'un plan de formation des personnels médico-sociaux sur la coopération avec l'Éducation nationale.
- Doublement des UEE du secteur médico-social d'ici à 2022
- Participation des parents d'élèves scolarisés en UEE à la communauté éducative de l'école ou de l'établissement scolaire où est située l'unité d'enseignement, dès la rentrée
- Renforcement de SESSAD en appui aux ULIS TSA 2nd degré

Des professionnels du médico-social

7 PIAL renforcés

Un PIAL renforcé contribue à générer une offre de services facilitant une continuité des parcours scolaires et une gradation des accompagnements en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Il bénéficie de l'appui de professionnels du secteur médico-social, coordonné en pôle ressources.

Pour une collaboration renforcée avec l'Éducation nationale, les EMA sont, par exemple, amenées à accompagner les professionnels de l'Éducation nationale, à proposer des aménagements dans la classe au regard des besoins spécifiques de l'élève ou encore à intervenir directement auprès de l'élève, en situation complexe ou en situation de crise.

8 EMA

Références

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

Convention de partenariat du 9 mars 2018 signée entre le directeur général de l'ARS PACA et les recteurs d'académies d'Aix-Marseille et Nice

Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019 : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/2019_dp_ecole_inclusive.pdf

Circulaire DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Quel plan pour qui ?

Au-delà des différenciations pédagogiques construites pour tous les élèves au sein de la classe, divers dispositifs en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent également être proposés.

Glossaire

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarité de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et vise une École pleinement inclusive à l'horizon 2022.

L'École inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des élèves en situation de handicap.

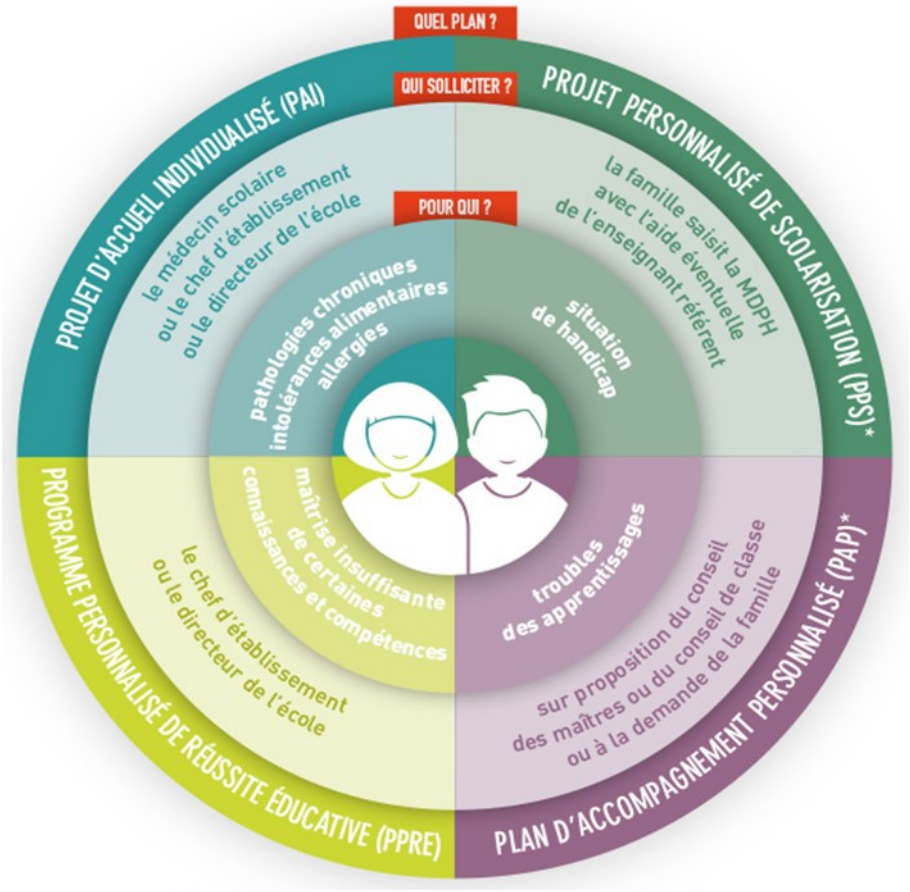

Les différents plans

PAI

Facilite la scolarité des élèves atteints de troubles de santé invalidants : maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire

- Aménagement de la scolarité
- Traitement médical
- Protocole d'urgence

Non développé dans ce vademecum

PAP

Concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble des apprentissages

- Aménagements et adaptations pédagogiques

PPRE

Mis en place à tout moment de la scolarité, pour des élèves qui éprouvent des difficultés passagères dans l'acquisition du socle commun et risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences à la fin d'un cycle d'enseignement

- Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

PPS

⇒ Définit les modalités de compensation. Lorsque la situation de handicap le requiert, le PPS précise les besoins de l'élève en termes d'orientation, d'accompagnement, d'aide humaine et matérielle.

⇒ S'articule avec le document de mise en œuvre du PPS complété par les équipes enseignantes.

CDA-PH → PPS

Équipe enseignante → Mise en œuvre du PPS

- Orientation ou accompagnement
- Aménagements et adaptations pédagogiques
- Aide humaine
- Attribution de matériel

Références

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves : Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification
Code de l'éducation : Articles D. 351-9 ; D. 311-13 et D. 351-5

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est un programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Glossaire

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Objectifs du PPRE

Modalités d'organisation

Repérer les élèves

- A l'école lors des conseils de maîtres ou de cycle
- Lors de commissions instaurées dans le cadre du conseil école-collège pour favoriser la continuité des aides entreprises et en assurer toute l'efficacité
- Au collège lors des conseils de classe
- Tout au long de l'année dès qu'un obstacle semble freiner la progression

Diagnostiquer les besoins

Les élèves doivent bénéficier d'un diagnostic sur les compétences du socle commun pour lesquelles l'acquisition semble fragile.

Objectifs :

- Mesurer le degré de maîtrise des connaissances et du savoir-faire de l'élève
- Comprendre l'origine des difficultés rencontrées par l'élève
- Permettre aux équipes enseignantes de mettre en avant les points d'appui

Formaliser

Le PPRE est un document écrit qui

⇒ implique l'équipe pédagogique et éducative

⇒ favorise le suivi des actions à mener

Y sont précisés :

- l'identité et la classe de l'élève
- la ou les compétences à travailler
- l'objectif à atteindre
- les membres de la communauté éducative impliqués
- la période de mise en œuvre du PPRE

Informer l'élève et la famille

Le directeur d'école ou le chef d'établissement rend visibles les actions menées et les modalités d'organisation du PPRE.

L'adhésion de la famille est un vecteur de réussite.

Mettre en œuvre

L'essentiel des actions prévues dans le cadre du PPRE est conduit au sein de la classe grâce à un accompagnement pédagogique spécifique.

Évaluer

L'évaluation personnalisée doit être effectuée en référence aux compétences du socle travaillées durant la durée de mise en place du PPRE. Elle permet de juger de l'utilité de son interruption ou de sa poursuite.

Dans ce dernier cas, les objectifs sont révisés.

Références

Circulaire n° 2006-138 du 25-08-2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

Eduscol : les Programmes Personnalisés de Réussite Educative : objectifs et organisation

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est une réponse interne à l'Éducation nationale pour permettre à tous les élèves du premier comme du second degré, présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Glossaire

EN : Éducation nationale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

TA : troubles des apprentissages

Modalités de mise en œuvre du PAP

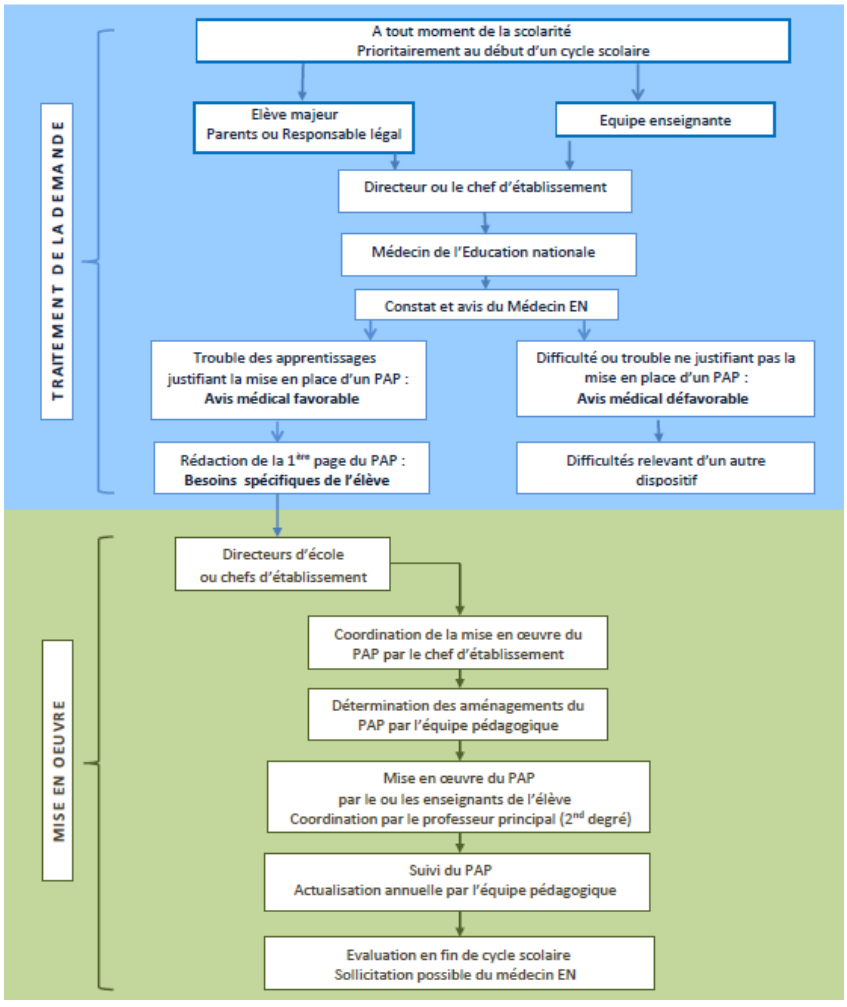

Périmètre d'actions du PAP

Droit opposable

La mise en place d'un PAP est un droit opposable :

⇒ L'établissement scolaire ne peut refuser à la famille de demander un PAP.

⇒ L'avis favorable du médecin de l'EN implique une mise en œuvre effective.

Objectif

Rendre les apprentissages accessibles.

La nature et l'ambition des apprentissages restent les mêmes que pour les autres élèves.

⇒ Pas de modification de programme, mais une programmation adaptée.

Matériel spécifique

L'élève peut utiliser son matériel personnel ou celui de l'établissement.

⇒ Aucune compensation n'est notifiée par la MDPH.

Aménagement d'examen

Les demandes d'aménagement des conditions d'examens font l'objet d'une procédure distincte.

Suivi

Élément du dossier de l'élève, l'établissement d'origine transmet le PAP à l'établissement d'accueil, tout le long du parcours de l'élève

Liens avec les autres dispositifs

PPRE	Si le dispositif ne répond pas suffisamment aux besoins de l'élève	Substitution PPRE ⇨ PAP
PAI	Le PAI comporte des préconisations médicales	Complémentaire au PAP
PPS	Lorsque l'élève relève de mesures de compensation au titre du handicap	Substitution PAP ⇨ PPS

Rôle des enseignants

Rédaction

Un travail d'équipe

L'équipe pédagogique

⇒ Relève les points d'appui et les besoins de l'élève

⇒ Détermine les adaptations et aménagements nécessaires : choix des items les plus pertinents

⇒ Formalise les adaptations sur le livret PAP

Livret PAP modifiable numériquement

Mise en œuvre

Développement des pratiques inclusives

Chaque enseignant dans sa discipline inclut dans sa pratique les adaptations et aménagements nécessaires à l'élève.

Évaluation

1 fois par an

Chaque année, il appartient à la communauté éducative d'évaluer et réguler les adaptations proposées. Il est inutile de redemander l'avis du médecin, sauf si la situation a évolué.

M@gistère

Formation en autonomie :

Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

permet à chacun de se former ou de mettre à jour ses connaissances.

Références

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (art. L. 311-7 et D. 311-13 du Code de l'éducation)

Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : Plan d'accompagnement personnalisé

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation est élaboré par la maison départementale des personnes handicapées suite à une saisine de la famille. Il concerne tous les élèves pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a reconnu une situation de handicap nécessitant une compensation pour la scolarisation.

Glossaire

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

3 étapes

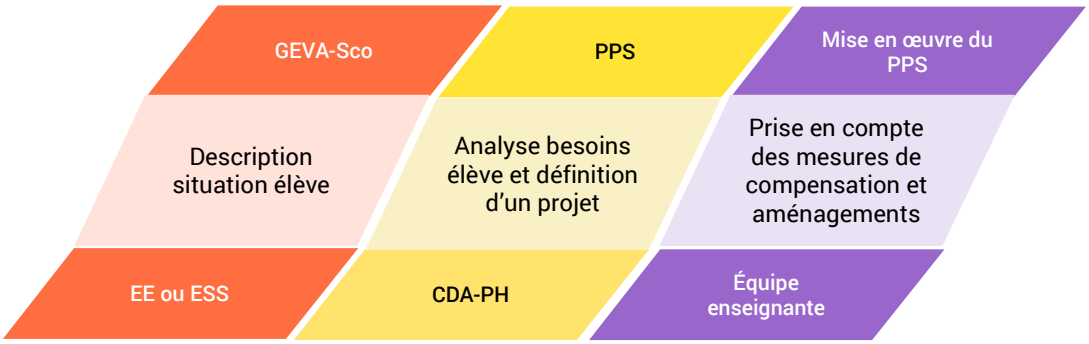

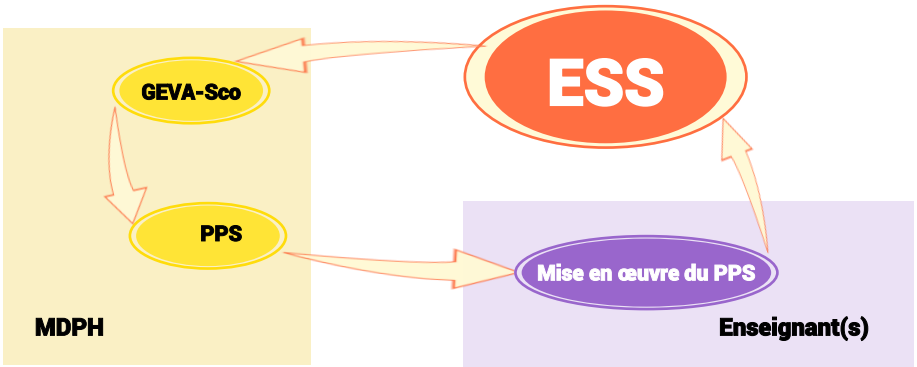

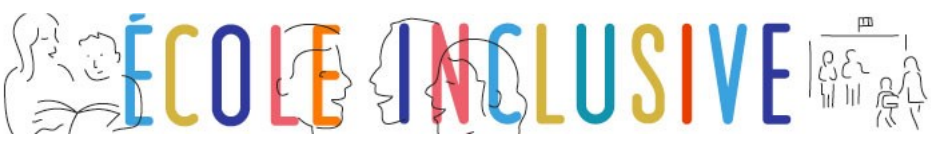

2 documents

⇒ Le PPS

La CDA-PH y notifie trois types de compensation :

- humaine
- matérielle
- orientation

On y trouve parfois des préconisations pédagogiques.

Le projet d'école ou d'établissement prend en compte les PPS et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation des élèves concernés.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du PPS.

Dans l'attente du PPS l'équipe éducative prend les mesures pédagogiques utiles sans attendre la notification du PPS par la MDPH.

⇒ Le document de mise en œuvre du PPS

Afin d'accompagner au mieux la scolarisation des élèves en situation de handicap, des aménagements et adaptations pédagogiques sont mis en place au sein de la classe. La prise en compte des spécificités de l'élève nécessite une réponse construite et organisée pour faciliter l'accès aux apprentissages.

La circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 propose en annexe un document pour aider l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève à traduire les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction du document de mise en œuvre du PPS, sous la responsabilité du chef d'établissement.

C'est la feuille de route du parcours de formation de l'élève en situation de handicap.

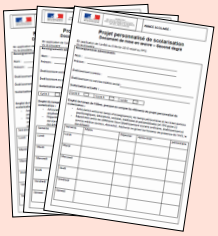

Le document de mise en œuvre du PPS est décliné en 3 versions :

- Maternelle
- Élémentaire
- 2nd degré

Extraits du document de mise en œuvre du PPS

Maternelle

3- Aménagements et adaptations pédagogiques

Privilégier la prise de parole en petits groupes
Généraliser les rituels et accepter les répétitions
Varier les canaux (auditif, visuel, gestuel, oral…) dans les activités
Varier les outils et supports de repérage du temps
Expliciter toute règle
Privilégier les aides visuelles
Systématiser des procédures simples pour les activités (ex : procédure « pour faire … il faut… », liste, …)
…les entrées d'activités ou d'apprentissages par des mises en situation, le vécu, la manipulation
…émoire (memory, Kim…)

Elémentaire

Écriture, production d'écrits
Permettre l'utilisation d'une feuille blanche, sans lignage ni petits carreaux ou au contraire accentuer le caractère foncé du trait
Utiliser des repères de couleurs, par exemple pour situer l'endroit où l'élève doit commencer son travail
Proposer divers outils scripteurs que l'élève choisira en fonction de ses facilités et de l'écrit à produire (stylo, crayon, feutre, ordinateur…)
Choisir le mode d'écriture adapté (cursive, script, majuscule…)
Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte…)
Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et pas

2nd degré

Évaluations :
Mettre en place un temps majoré
Adapter des modalités d'évaluations à l'élève (écrites ou orales)
Donner les consignes à l'oral
Différencier les supports de l'évaluation de façon à limiter l'écrit (QCM, schémas à légender, exercices à trous, à cocher, à relier…)
Diminuer le nombre d'exercices ou de questions
Autoriser le recours aux différents outils utilisés habituellement
Ne pas pénaliser l'orthographe et le soin dans les travaux écrits.
Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)
Evaluer les progrès pour encourager les réussites

Références

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Arrêté du 6-02-2015 – Projet personnalisé de scolarisation - documents formalisés et nomenclatures applicables au PPS

Circulaire du n°2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

https://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une équipe éducative

Réunie à l'initiative du directeur ou du chef d'établissement, l'équipe éducative analyse la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un élève, sans être transformée en instance disciplinaire.

Instance de concertation

Pour quels élèves ?

- Les élèves en difficulté à l'école
- Les élèves pour lesquels on envisage un PAP
- Les élèves pour lesquels on envisage une orientation vers les enseignements adaptés ou vers la MDPH

Quels sont les acteurs ?

- Le directeur ou le chef d'établissement
- L'élève et son représentant légal
- Le médecin scolaire (éventuellement)
- Le psychologue scolaire / les membres du réseau d'aides / l'assistante sociale
- L'enseignant de la classe / le professeur principal
- L'ensemble des professionnels qui suivent l'élève en dehors de l'école

Quels sont les outils ?

- Compte rendu de l'EE
- GEVA-Sco 1ère demande : en cas de demande d'orientation / MDPH

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Procédure d'élaboration GEVA-Sco

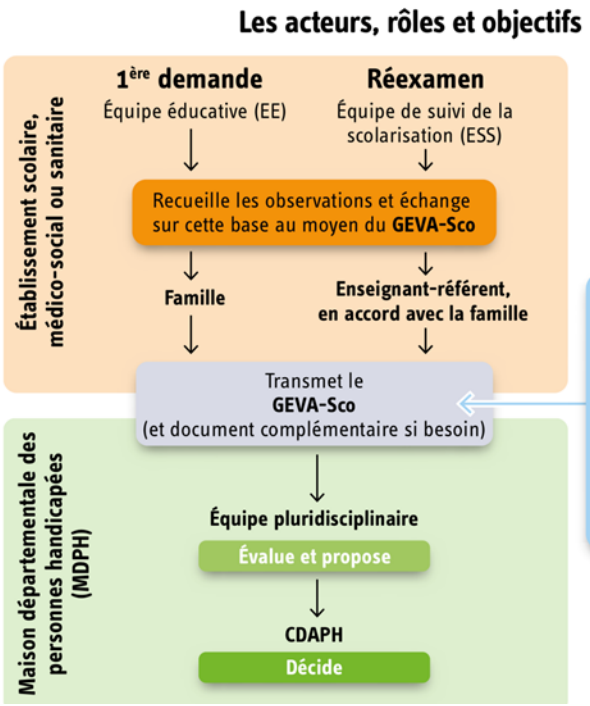

Famille

Elle est membre de droit de l'EE et de l'ESS

Elle remplit le dossier de demande MDPH
qui est à transmettre :
- avec le GEVA-Sco 1ère demande
- ou en parallèle du GEVA-Sco Réexamen.

Outil d'aide à l'évaluation, le GEVA-Sco regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Le support GEVA-Sco existe en deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les réexamens (lors d'une évolution de la situation de l'élève, lors d'une nouvelle demande ou lors d'un bilan de la mise en œuvre du PPS). La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Le document de réexamen comporte deux pages supplémentaires et spécifiques (pages 6 et 7).

GEVA-Sco 1ère demande

les professionnels connaissant l'élève	récoltent les informations	transmettent à l'Equipe Educative	
le chef d'établissement ou le directeur d'école	complète page 1 : identification de l'élève et de son parcours	complète page 2 : les aides	complète page 3 : l'emploi du temps
l'équipe éducative	complète page 2 : évaluation de la scolarite	complète pages 4 et 5 : autonomie de l'enfant	
le chef d'Etablissement ou directeur d'école	réunit l'équipe éducative et la famille	finalise le GEVA-Sco	est le maître d'oeuvre du GEVA-Sco
le chef d'établissement ou directeur d'école	remet une copie du GEVA-Sco 1ère demande en main propre à la famille	invite la famille à contacter l'ERSEH	
la famille	transmet tous les documents nécessaires à l'analyse des besoins par l'EPE de la MDPH	peut être accompagnée par l'ERSEH dans la constitution du dossier	

GEVA-Sco Scolarisation

Pour vous aider :
Manuel d'utilisation du GEVA-Sco

Références

Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 / MENESR - DGESCO A1-3 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap- Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 –Art.21 – relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une ESS

L'équipe de suivi de scolarisation procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESMS : établissements et services médico-sociaux

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Un travail d'équipe

Objectifs

- Assurer le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation
- Evaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre

Ces informations sont recueillies à l'aide du GEVA-Sco réexamen

Acteurs

- L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- L'élève et s'il est mineur, accompagné de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de son choix
- L'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en œuvre du PPS et qui interviennent auprès de l'élève

Les acteurs sont tenus à la confidentialité des informations échangées lors de l'ESS

Outils

- Le **GEVA-Sco** tient lieu de compte-rendu de l'ESS :
  - il rend compte des activités de l'élève relevées par les équipes enseignantes
  - il est adressé par l'ERSEH, à la famille, à la MDPH, au directeur d'école / chef d'établissement / directeur de l'ESMS
- Le **PPS**
- Le document de **mise en œuvre du PPS**

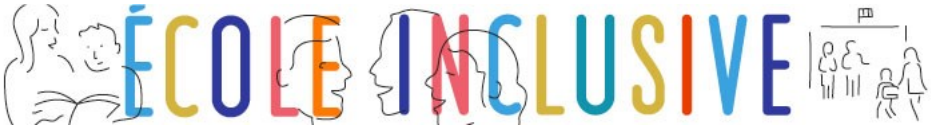

Rôle de l'ESS

ERSEH

Réunit et anime l'ESS au moins une fois par an

Synthétise les propos tenus

Équipe de suivi de scolarisation

Facilite la mise en œuvre du PPS et assure le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation

Évalue la mise en œuvre du PPS

Propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation

Organise l'emploi du temps de l'élève

Outils de l'ESS

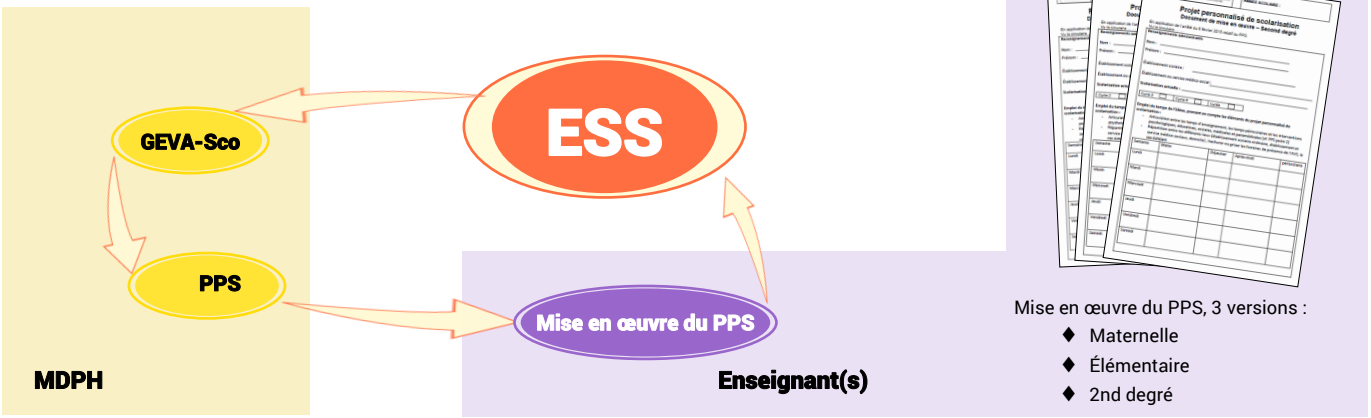

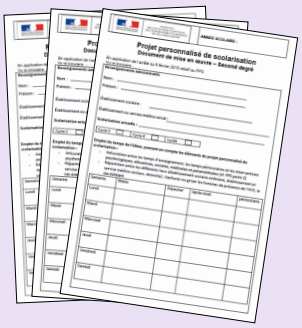

Mise en œuvre du PPS, 3 versions :

- Maternelle
- Élémentaire
- 2nd degré

Préparer l'ESS

➲ **L'enseignant**

Compléter / Modifier le document de mise en œuvre du PPS.

Préciser sur l'emploi du temps les heures de présence de l'AESH s'il y a lieu.

Décrire les difficultés de l'élève, ses points d'appui, ses réussites, ses besoins.

➲ **L'AESH** être factuel et concret, souligner les progressions d'autonomie...

➲ **L'élève** réfléchir à sa scolarité : ce qu'il préfère, ce qui le met en difficulté ?

Références

Circulaire n°2016-117 du 08/08/2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires — En annexe : Documents de mise en œuvre du PPS

Arrêté du 06-02-2015 JO du 11-02-2015 : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

Formulaires Geva-sco

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Travailler avec les AESH

Les accompagnants des élèves en situation de handicap constituent une modalité de compensation notifiée par la maison départementale des personnes handicapées, qui vise l'accessibilité pédagogique par ces élèves.

Appartenance des AESH à la communauté éducative

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative.

Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Mission de l'aide humaine

Individuelle	Mutualisée	Collective
	Notamment dans le dispositif PIAL auquel l'AESH peut être rattaché	Dans les ULIS

Pour l'aide mutualisée, la CDA-PH détermine les activités principales sans précision de quotité horaire. Cette aide permet d'offrir aux élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue un accompagnement souple, disponible et de proximité immédiate, en fonction de leurs besoins.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Activités des AESH

Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui

Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
- Aider aux actes essentiels de la vie
- Favoriser la mobilité

Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles à observer durant les activités
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise

Formation

Formation initiale d'adaptation à l'emploi (60h)

Formation continue

Formation dans le cadre du PIAL

Accès à la plateforme Cap école Inclusive

Références

Circulaire n°2017-084 du 3-5-2017 - Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019 Circulaire de rentrée 2019—École inclusive

Circulaire n°2019-090 du 5-6-2019 Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Cap école inclusive

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Orientation et affectation vers le lycée

L'orientation et l'affectation s'organisent en lien avec les dispositifs de droit commun (parcours Avenir, stages…). Le projet personnalisé d'orientation est intégré dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Glossaire

AFFELNET : affectation des élèves par le Net

CAP : certificat d'aptitudes professionnelles

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CFA-FA : centre de formation d'apprentis—formation adaptée

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

LP : lycée professionnel

LPO : lycée polyvalent

PPO : projet personnalisé d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle

UE : unité d'enseignement

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Procédure d'orientation

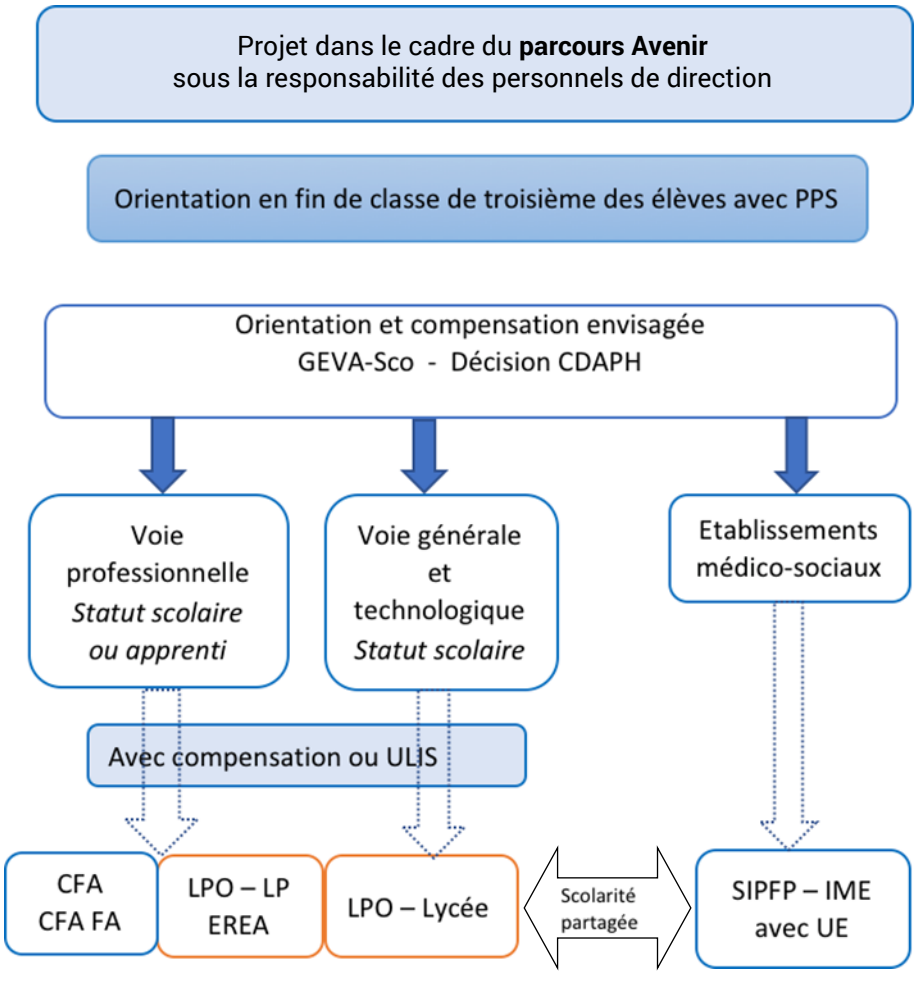

Affectation

Procédure

Affectation
sous la responsabilité de l'IA-DASEN

Lorsque le PPO inscrit dans le cadre du parcours Avenir relève de la voie professionnelle, une procédure d'affectation spécifique est mise en œuvre.

Une commission départementale préparatoire à l'affectation étudie

- la priorité médicale d'une situation de handicap ou de santé
- la pertinence de chaque vœu en fonction des indications médicales

Elle prend en compte les éléments pédagogiques et la formation choisie et priorise l'affectation sur l'un des vœux formulés.

AFFELNET

Formation professionnelle
CAP ou Baccalauréat professionnel
avec ou sans ULIS

Références

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 - Formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.
Manuel du GEVA-Sco – Arrêté du 6 février 2015 – JO du 11/02/15

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Dispense d'enseignement

La dispense d'enseignement est une mesure exceptionnelle qui peut être sollicitée lorsqu'un élève ne peut suivre un enseignement en raison de son handicap. La dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement.

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation

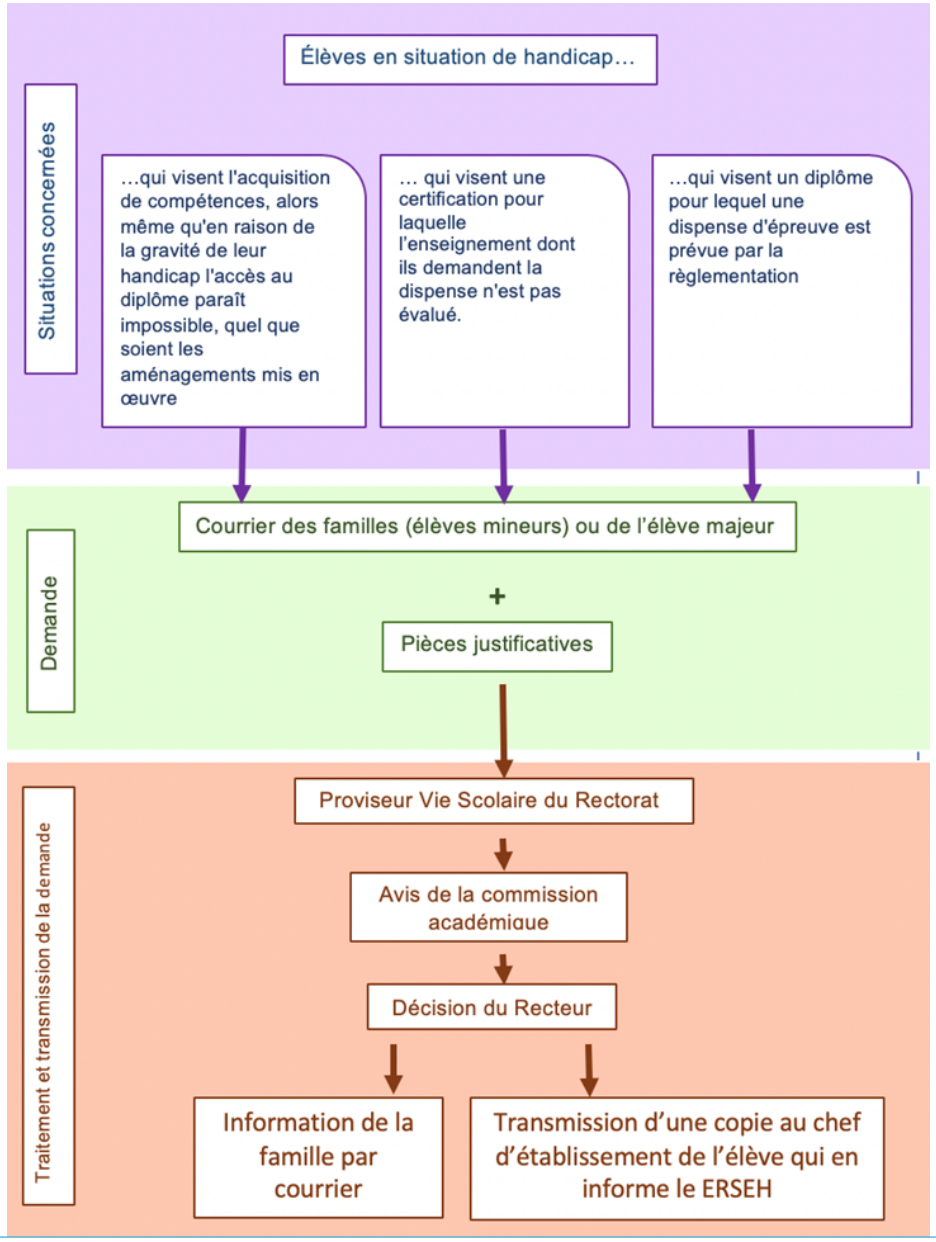

Foire aux questions

Comment accorder et mettre en œuvre une dispense d'enseignement ?	La décision relève **uniquement** du Recteur sur demande motivée et argumentée de la famille et pièces justificatives. Aucune dispense d'enseignement ne peut être mise en œuvre sur inscription dans un PPS, ni sur préconisation dans un certificat médical ou compte-rendu paramédical.
Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande ?	Les pièces constituant le dossier de demande sont : - Une copie du PPS ou des notifications de décision de la CDAPH - Le bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) - Une évaluation scolaire globale (bulletins) - Une évaluation spécifique sur l'enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline - Le compte-rendu du suivi du psychologue de l'Éducation nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles - Les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autres), sous pli cacheté.
Quelle est la durée de validité d'une dispense accordée ?	Une dispense est généralement accordée pour la durée d'un cycle.
A quel moment peut-on faire une demande de dispense ?	Quand aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement concerné. Cette demande doit cependant être évitée avant la classe de 5ème.
En cas de dispense d'enseignement, qu'advient-il lors de l'examen ?	Une dispense d'enseignement en cours de scolarité ne permet pas de bénéficier d'une dispense d'épreuve de la même discipline aux examens et concours correspondants. Les deux procédures sont distinctes. La famille en est informée dans le courrier de décision du Recteur.
Quel point particulier nécessite attention avant de faire une demande ?	Avant toute demande de dispense d'enseignement, il conviendra de s'assurer que l'enseignement dont on demande la dispense ne sera pas une épreuve obligatoire pour la validation du diplôme visé ou pour la poursuite d'études.

Références

Code de l'Éducation : Article D.112-1-1 précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la CDA-PH.
Décret n°2014-1485 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id
Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=10551
Circulaire académique https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA774/SVS774-194.pdf?ts=1544444029
Références réglementaires pour les élèves sourds ou malentendants http://www.education.gouv.fr/bo/2000/4/default.htm
Arrêté du 11 février 2013 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372274&categorieLien=id
Circulaire d'application http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci
Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 Relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (point 5-2) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accès au supérieur

L'objectif est de favoriser un projet de poursuite d'études ambitieux, la continuité des parcours et l'accès à l'enseignement supérieur, grâce à un accompagnement personnalisé, des élèves en situation de handicap.

Dispositif d'orientation active

Sécurisation des parcours pour les élèves en situation de handicap

Informer

- Modalité d'accueil et d'accompagnement
- Contacts avec les personnes dédiées au sein des établissements
- Repérage des aménagements, adaptations et accompagnements
- Site ministériel : http://www.handi-u.fr

Connaitre

- Situation individuelle des élèves en situation de handicap scolarisés en terminale : PPS et adaptations proposées et parcours individualisés.

Accompagner

- Elèves en situation de handicap dans la formulation de leur projet
- Familles concernées dans les modalités pour justifier de la situation particulière auprès du médecin conseiller technique
- Procédure Parcoursup

Le psychologue Éducation nationale, spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
Il adapte un projet scolaire et professionnel avec les contraintes d'accessibilité, de distance domicile/établissement et de prise en charge médicale.

Glossaire

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PP : professeur principal

PPO : projet personnalisé d'orientation

Psy EN EDO : psychologue éducation nationale, spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Accompagnement des élèves vers l'enseignement supérieur

Processus d'orientation active et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur		
En première générale et technologique		
2ème trimestre	Élaboration du projet personnalisé d'orientation	• Équipe éducative
Conseil d'orientation anticipé de 1ère	Fiche de liaison préparatoire à l'enseignement supérieur	• Psy EN EDO • PP • ERSEH si possible
En terminale technologique ou professionnelle		
1er trimestre	Accompagnement de l'élève dans la formulation de ses choix	• Psy EN EDO • PP • ERSEH
Avant le conseil de classe 1er trimestre ou semestre	Fiche dialogue : intentions provisoires	• Elève
Dès formulation des vœux	Parcoursup : vérification des intentions conformes au PPS	• ESS
	Fiche de liaison préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur : communication aux référents handicap des universités	• ERSEH • Famille
Poursuite d'études en EPLE	Transmission du dossier, du GEVA-Sco avec le PPO à la CDA-PH	• ERSEH
Poursuite d'études en université	Contact obligatoire avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur Transmission de la fiche de liaison complétée par les élèves	• ERSEH, avec accord de la famille ou de l'élève majeur

Références

Instruction n°2018-046 du 28-03-2018 relative à relative à la procédure nationale de préinscription Parcoursup - Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.
Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Article L. 123-4-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».
Articles D.351-3 à D.351-20 du code de l'éducation relatifs aux modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap.
Circulaire n°2016-117 du 08-08-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
Arrêté du 01/07/15 relatif au parcours Avenir, BO du 09-07-2015.

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accompagnement vers l'emploi

La Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle vise l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs premières démarches d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Glossaire

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

ESS : équipe de suivi de scolarisation

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PFMP : stage d'application ou période de formation en milieu professionnel

PPO : projet personnalisé d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UNEA : union nationale des entreprises adaptées

Garantir la continuité des parcours

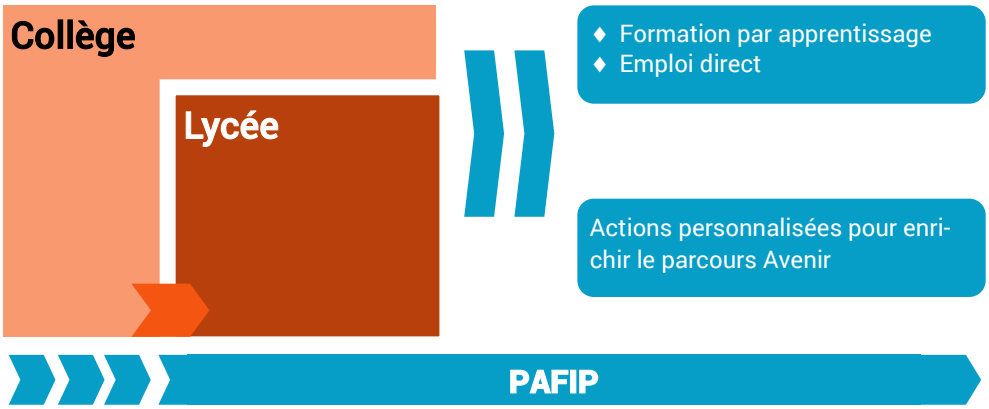

A destination des élèves en situation de handicap :

- scolarisés en 3ème ou au lycée avec PPS
- avec RQTH actée ou en cours de demande
- bénéficiant d'une ULIS avec RQTH actée ou en cours de demande

Une coordinatrice
pour la région académique

PAFIP Pass pour l'emploi

Coordinatrice
ce.pafip@ac-aix-marseille.fr

Établissement
EREA Louis Aragon
Rectorat Aix-Marseille

06 14 10 78 52

Objectifs

Accompagner les lycéens en situation de handicap dans leur démarche d'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail

⇒ emploi direct

⇒ formation par apprentissage

Augmenter la qualification et l'employabilité des jeunes

Favoriser l'insertion des jeunes dans un emploi durable

Développer la voie de l'apprentissage

Faciliter la coordination entre les acteurs

Actions d'orientation et d'insertion professionnelle

Journées régionales de visite d'entreprise

Voyage au cœur de l'entreprise

Participation régionale au Duo Day

Préparation à l'entretien de recrutement

Forums-rencontre avec les entreprises adaptées et UNEA

Mentorat au cœur de l'entreprise

Démarche d'accompagnement

Accompagnement professionnel & individualisation du parcours
co-construit avec le coordonnateur ULIS et/ou le professeur principal

Création de parcours personnalisés en complémentarité et en partenariat avec les différents acteurs

Entrée dans le dispositif
à la demande de :
l'élève,
la famille,
Le coordonnateur ULIS
le professeur principal,
l'enseignant-référent
Dès la rentrée
avant le 31/12

Evaluation des besoins
entretien individuel
accueil de la famille
participation à l'ESS
co-construction du PPO

Suivi
stages filés
PFMP
du livret en vue de l'attestation de compétences
notification RQTH

Poursuite de la formation
favoriser les relations entre les différents acteurs

Accompagnement
emploi
et / ou formation en alternance

Développement « Emploi-Formation » :
accès à l'emploi direct ou
par la voie l'apprentissage

Références

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : insertion professionnelle
Arrêté du 11 février 2013 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372274&categorieLien=id
Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative aux Ulis
Circulaire n° 2016-186 du 30 nov 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
Ensemble pour l'Ecole Inclusive : préconisations « Accompagnement multi-partenarial des élèves en SH dans leurs 1ère démarches d'insertion professionnelle
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : nouveau cadre d'intervention des entreprises adaptées et expérimentations

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Enrichir le parcours Avenir

Le parcours Avenir constitue une fenêtre sur le monde du travail. Pour les élèves en situation de handicap, des actions personnalisées sont proposées par la plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle.

Enjeu

Découvrir le monde professionnel
Élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnelle
Valoriser des expériences dans un curriculum vitae
Favoriser l'insertion professionnelle
Réussir socialement et professionnellement

Complémentarité des acteurs

Collégiens de 3ème — *Projet d'orientation*
- **VACLE** Voyage au cœur de l'entreprise

Lycéens — *Accès à l'emploi, poursuite d'études*
- **PER** Préparation à l'entretien de recrutement
- **MACLE** Mentorat au cœur de l'entreprise

Glossaire

MACLE : Mentorat au cœur de l'entreprise

MENTOR : précepteur de Télémaque et ami d'Ulysse. Par assimilation, un mentor est un conseiller expérimenté, attentif et sage auquel on fait entièrement confiance

PAFIP : Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle

PER : Préparation à l'entretien de recrutement

VACLE : Voyage au cœur de l'entreprise

VACLE Voyage au cœur de l'entreprise

Objectifs

- Offrir des stages de 3ème sous forme d'un voyage au cœur de l'entreprise
- Sensibiliser à l'orientation
- Découvrir et comprendre le monde économique et la diversité des métiers
- Augmenter l'employabilité
- Prévenir le décrochage scolaire

PAFIP Pass pour l'emploi

Assimilé au stage obligatoire de 3ème
Accueil de 4 à 8 élèves
VACLE est une immersion au sein de plusieurs services d'une entreprise avec une présentation de différents métiers.

Fiche descriptive de l'action + vidéo témoignage

PER Préparation à l'entretien de recrutement

Objectifs

- Préparer à l'insertion professionnelle en appui avec les enseignants
- Bénéficier de l'expérience d'un manager et d'un responsable des ressources humaines
- Comprendre les attentes d'un recruteur et les codes, valeurs et culture de l'entreprise
- Informer et inciter les jeunes à construire leur parcours scolaire et professionnel
- Augmenter le réseau professionnel pour l'établissement scolaire
- Augmenter l'employabilité

Par groupe de 8 à 15 élèves
Dispositif en 3 modules :

- 2 modules au sein de l'établissement en présence de l'enseignant
- 1 module de simulation d'entretien de recrutement en entreprise

Attention renforcée sur les savoir-être professionnels
Fiche descriptive de l'action

MACLE Mentorat au cœur de l'entreprise

Objectifs

- Favoriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement d'un mentor, professionnel d'entreprise
- Augmenter l'employabilité et la poursuite d'études
- Découvrir les codes, les valeurs et la culture d'entreprise
- Redonner confiance en soi
- Prévenir le décrochage scolaire

Accompagnement personnalisé d'un mentor, professionnel d'entreprise, auprès de lycéens scolarisés en formation professionnelle et en formation générale et technologique. Cet accompagnement se déroule dans un esprit de réciprocité et de sincérité en vue de développer un échange interactif, un partage de compétences et d'expériences dans un objectif gagnant-gagnant. C'est un engagement mutuel concrétisé par la signature d'une charte et engagements réciproques et la mise en place d'un comité de suivi Mentorat.

Entreprises participantes

Airbus
STMicroelectronics
R T E
Schneider Electric
L'Occitane en Provence
Canal de Provence
Adecco

Références

Arrêté du 1-07-2015 relatif au parcours Avenir
Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 : Réussir l'entrée au lycée professionnel
Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

La voie de l'apprentissage

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, le développement de l'apprentissage permet d'offrir aux jeunes, et tout particulièrement, aux jeunes à besoins éducatifs particuliers, des parcours diversifiés et sécurisés, répondant à leurs besoins. L'alternance facilite une insertion professionnelle adaptée à l'apprenti en situation de handicap.

La PAFIP l'interlocuteur privilégié

Renforce l'accès à l'apprentissage des jeunes en situation de handicap par un accompagnement personnalisé durant un contrat d'apprentissage

Facilite la coordination entre les acteurs École/Entreprise dans le cadre du parcours de formation et vers l'emploi

Facilite la coordination avec les services AGEFIPH, FIPHFP et OPCO

Sécurise le parcours de formation de l'apprenti en situation de handicap en formation comme en entreprise

Sensibilise les employeurs aux mesures relatives à l'apprentissage et aux conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées

Informe sur les démarches, l'accessibilité et la mise en œuvre des aménagements et des aides matérielles ou humaines

Glossaire

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

AGEFIPH—FIPHFP : Organismes de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

OPCO : opérateur de compétences

4 conditions pour un apprenti en situation de handicap

Âge > 15 ans	Âge > 16 ans	Insertion professionnelle
Si la scolarité de la 6ème à la 3ème est accomplie	Sans limite d'âge	Dans le milieu ordinaire de travail

Contrat d'apprentissage aménagé

Contrat d'apprentissage
+
Dérogations
=
Contrat d'apprentissage aménagé

Âge	Durée	Durée de travail	Formation
Pas de limite	≤ 4 ans	≥ 24h / semaine	Aménagement + Compensation

L'entreprise bénéficie d'aides spécifiques pour la formation et le recrutement de travailleurs handicapés

Ensemble pour l'École Inclusive : préconisations « Accompagnement multi-partenarial des élèves en SH dans leurs 1ère démarches d'insertion professionnelle
Vade-mecum « Transformer le lycée professionnel : Développer l'apprentissage à l'Éducation nationale »
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : nouveau cadre d'intervention des entreprises adaptées et expérimentations

Références

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

GANESH

Afin d'améliorer les parcours inclusifs des élèves en situation de handicap, l'application GANESH facilite les missions de suivi assurées par les ERSEH et constitue un outil de pilotage.

Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

AMEX : télé service de gestion des aménagements des examens

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

GANESH : Gestion académique nomade pour les élèves en situation de handicap

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

MPA : matériel pédagogique adapté

OTP : mot de passe à usage unique

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Système d'information sécurisé

L'académie d'Aix-Marseille en coopération avec l'académie de Toulouse a développé un système d'information unique et sécurisé pour le suivi des parcours inclusifs, GANESH :

« Gestion académique nomade pour les élèves en situation de handicap »

GANESH est une application à authentification forte sécurisée, la connexion est réalisée à l'aide du mot de passe OTP.

Objectifs

- Améliorer le suivi des parcours inclusifs
- Garantir la mise en œuvre des mesures de compensation
- Faciliter les missions nomades des ERSEH
- Centraliser et sécuriser les données
- Générer les outils nécessaires aux différentes opérations
- Restituer des éléments de pilotage à différents niveaux
- Compléter les enquêtes ministérielles
- Prendre en compte les évolutions réglementaires
- Interfacer les applications de gestion départementales
- Intégrer les données des MDPH

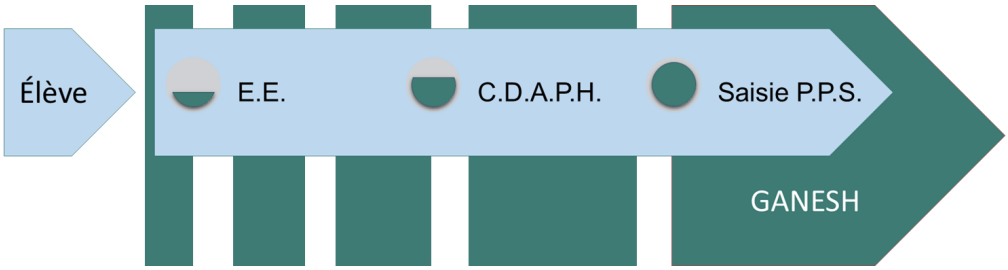

Évolution : au plus proche des besoins

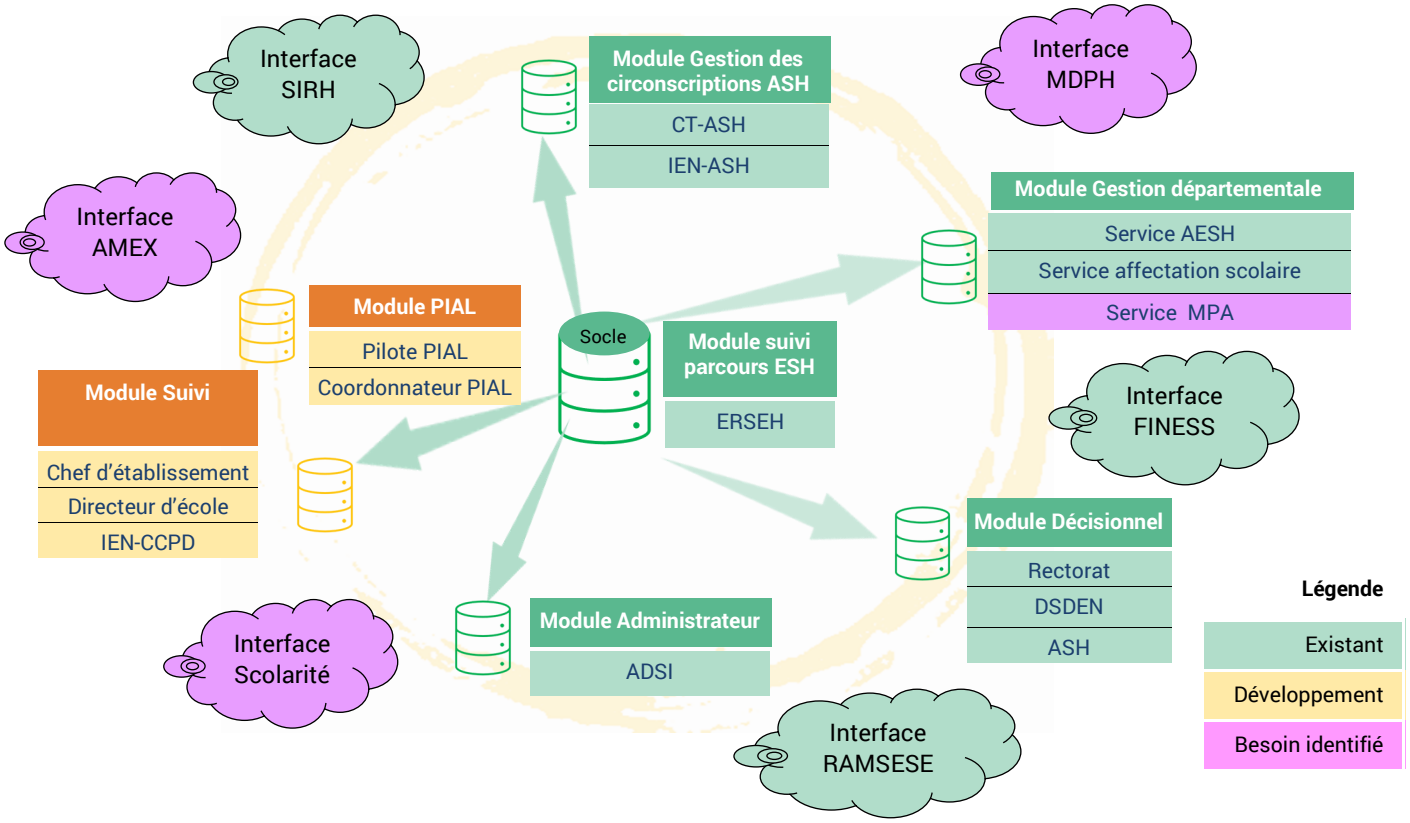

Module PIAL : en développement

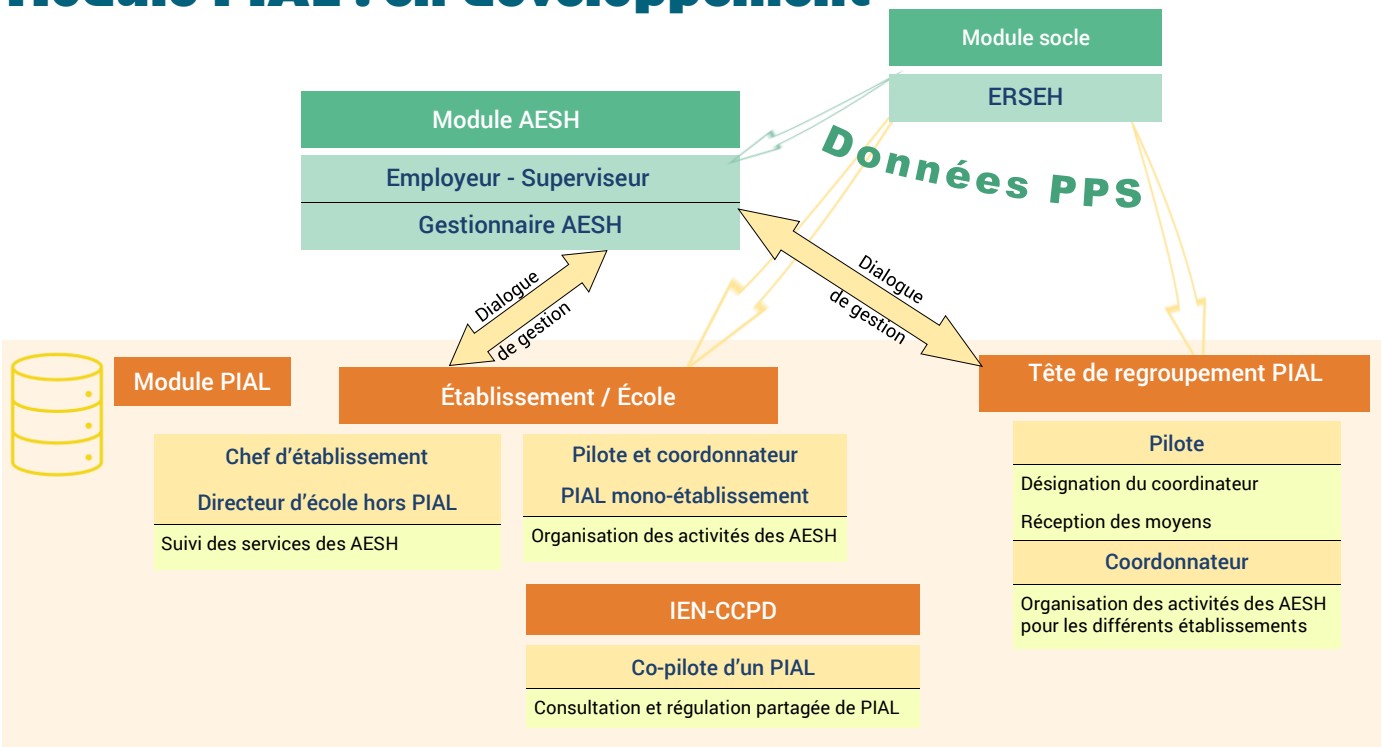

Références

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Arrêté du 6 février 2015 : projet personnalisé de scolarisation

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Site de région académique EBEP

Depuis 2009, un espace dédié à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers a pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent les personnels de l'Éducation nationale, les partenaires, et les familles.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de formation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

TSA : trouble du spectre autistique

Un site d'informations pour tous

« Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers »

Le site de région académique a pour vocation de :

- proposer des ressources liées aux domaines de l'École inclusive
- assurer une veille des publications pédagogiques et institutionnelles
- présenter les différents projets, manifestations et colloques autour de l'École inclusive
- promouvoir les actions de formation

Lien vers le site : www.ash.ac-aix-marseille.fr

Actualité

Le 8 mai 2020

Retour prioritaire des élèves en situation de handicap à l'école

Réouverture des écoles : comment accompagner au mieux les élèves ?

Le 11 mai 2020

Vers le déconfinement pour les élèves avec TSA et les aidants

Ressource CRA Centre-Val de Loire du 4 mai 2020

Le 11 mai 2020

AESH : Organisation de la reprise

Protocole sanitaire et missions des AESH après le 11 mai 2020

Accompagnement

Le 14 octobre 2019
Equipe ASH - Région académique PACA

Année scolaire 2019-2020

Le 7 juillet 2020
Référent d'établissement inclusif

Réponse de proximité

Le 13 novembre 2019
Réseau académique de professeurs ressources 2nd degré

Pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers -Aix Marseille

Le 14 décembre 2018
Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

Le PAP expliqué pas à pas

Le 10 juillet 2020
Repérer les élèves en difficulté de lecture

Outil REPER-CE1

Structuration

L'École inclusive

- Un projet
- Des acteurs
- Des données statistiques

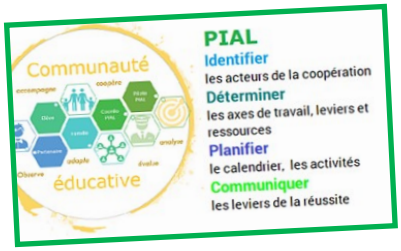

Scolarisation des élèves à besoins particuliers

- Des parcours
- Des formations
- Des aménagements

Actualité pour l'École inclusive

- Des actions
- Des colloques
- Des partenariats

Ressources pour les enseignants et les accompagnants

- Connaissance des troubles
- Evaluation des compétences professionnelles
- Numérique inclusif

Formation des enseignants

- Le plan académique de formation
- La préparation au CAPPEI
- Les modules d'initiative nationale

Références

M@gistère en auto formation 3h : Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)
PAF volet École inclusive : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10801144/fr/favoriser-une-ecole-inclusive

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

RAPR

Le réseau académique des professeurs ressource a pour vocation de répondre, tout au long de l'année scolaire, aux besoins d'accompagnement des professeurs du 2nd degré des collèges et lycées dans la construction personnalisée des adaptations. De par leur proximité, ces professeurs ressource spécialisés assurent des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein des établissements d'un réseau.

Réponse de proximité

Chaque réseau

identifie un

professeur ressource

Communiquer
Accompagner
Développer

Mission des PR

Communiquer	Accompagner	Développer
Présentation des missions aux personnels de direction, au conseil de réseau Diffusion des supports : plaquette ; affiche et diaporama	Mise en œuvre des PPS, des PAP : aide méthodologique et pédagogique Adaptations et aménagements pédagogiques Numérique inclusif	Mutualisation des pratiques Communauté d'apprentissage au sein des établissements

Glossaire

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PR : professeur ressource

RAPR : réseau académique de professeurs ressource

Modalités d'intervention

De l'expression des besoins…

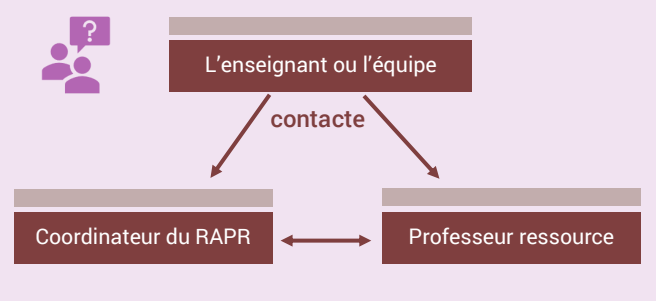

… à la réponse

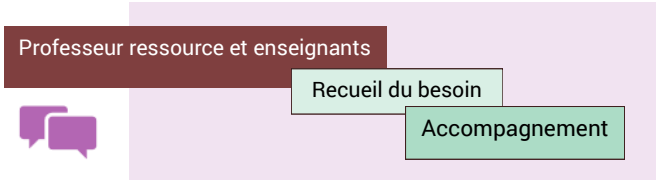

Ressources de la Région académique

Réseaux de l'Académie d'Aix-Marseille Coordination : ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr				
Bléone Durance	04		Marseille Collines	13
Giono	04		Marseille Étoile	13
Les Écrins	05		Marseille Huveaune	13
Porte des Alpes	05		Marseille Madrague	13
Camargue	13		Marseille Vieux Port	13
La Crau	13		Sainte Victoire	13
La Côte Bleue	13		Salon	13
La Nerthe	13		Avignon	84
Le Garlaban	13		Haut Vaucluse	84
Marseille Calanques	13		Le Luberon	84
			Ventoux	84

Réseaux de l'académie de Nice Coordination : ce.miraep.coord.rapr@ac-nice.fr				
Amiral de Grasse Tocqueville	06		Maurice Janetti	83
Veil CIV	06		Raynouard	83
Carnot Ferry Bristol	06		Jean Moulin	83
Audiberti De Vinci	06		Thomas Edison	83
Matisse	06		Val d'Argens	83
Renoir	06		Jean Aicard	83
Maulnier-Les Eucalyptus	06		Du Coudon	83
Apollinaire	06		Costebelle	83
Calmette	06		Dumont d'Urville	83
Goscinny	06		Beaussier	83
Masséna	06		Langevin	83
Curie	06		Bonaparte	83
Montagne	06		Saint-Exupéry	83
Estienne D'Orves	06		Golfe de St. Tropez	83
Parc Impérial	06		Albert Camus	83

Références

BO n°7 16 février 2017 - Référentiel de l'enseignant spécialisé

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10476282/fr/reseau-academique-de-professeurs-ressources-2nd-degre

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Actions de formation

La mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers propose une offre de formation variée afin de permettre au personnel de l'Éducation nationale et notamment aux professeurs d'acquérir et de développer des pratiques inclusives.

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de formation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

RAPR : réseau académique des professeurs ressource

REI : référent d'établissement inclusif

Volet EBEP du PAF : objectifs

Volet EBEP du PAF : modalités

Personnalisation des réponses pédagogiques

Formations transversales et inter-degrés

Appui sur des coopérations

Axe : favoriser une École inclusive

Afin de développer des pratiques inclusives à tous les niveaux, 5 thématiques sont proposées

- Mieux connaitre les troubles pour mieux scolariser
- Être accompagné dans son évolution professionnelle et valoriser ses compétences
- Développer des démarches inclusives
- Se situer dans le système éducatif
- Adapter sa pratique aux élèves à besoins éducatifs particuliers

Une équipe enrichie

Un maillage sur l'académie

⇒ Comité de pilotage « formation »

⇒ Groupes de production

⇒ Groupe de région académique de professeurs formateurs pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

⇒ Formateurs Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

⇒ Circonscriptions ASH

⇒ Réseau académique de professeurs ressources—RAPR

⇒ Référents d'établissement inclusif—REI

Tissu formatif

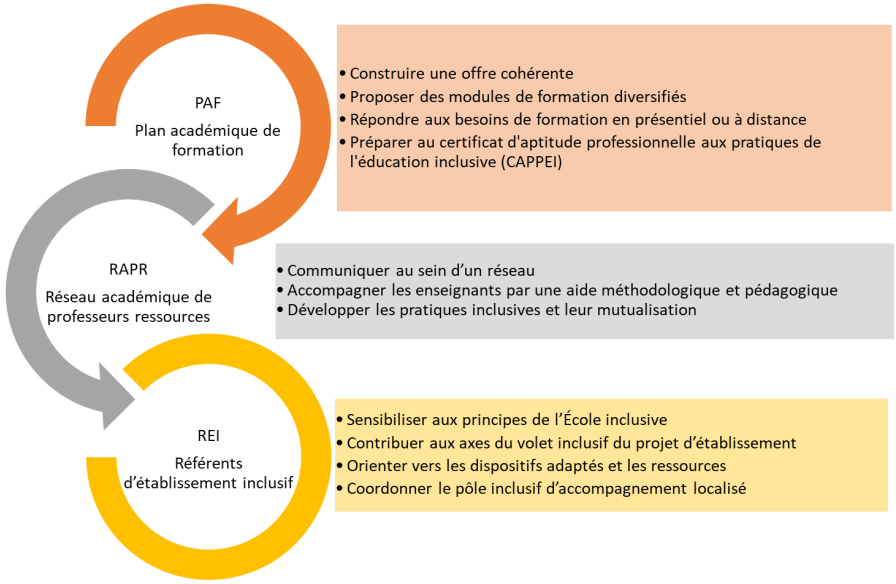

Formations en autonomie

m@gistère

Repérer les difficultés de lecture en CE1

Des troubles aux répercussions sur les apprentissages

Références

PAF EBEP Aix-Marseille-Nice : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10801144/fr/favoriser-une-ecole-inclusive
Formation TA et PAP : https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=2714
Repérer les difficultés de lecture en CE1 : https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=4856

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

CAPPEI
Formation

Le CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive créé pour les enseignants du premier et du second degré. Cette formation s'adresse aux enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

INSHEA : institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

INSPÉ : institut national supérieur du professorat et de l'Éducation

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté—1er degré

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TSA : troubles du spectre autistique

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

UE : unité d'enseignement

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Une formation cohérente et valorisante

CAPPEI

Formation modulaire pour des parcours personnalisables

Certification unique et commune pour les 1er et 2nd degrés

Collaboration incontournable de tous les acteurs

Une formation professionnelle spécialisée

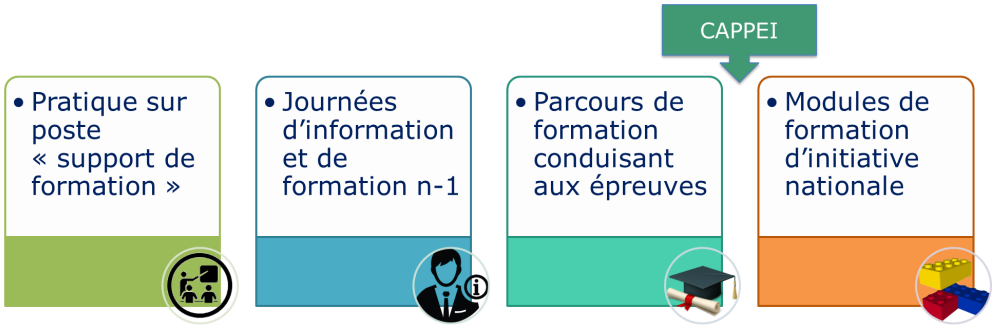

Un parcours de formation

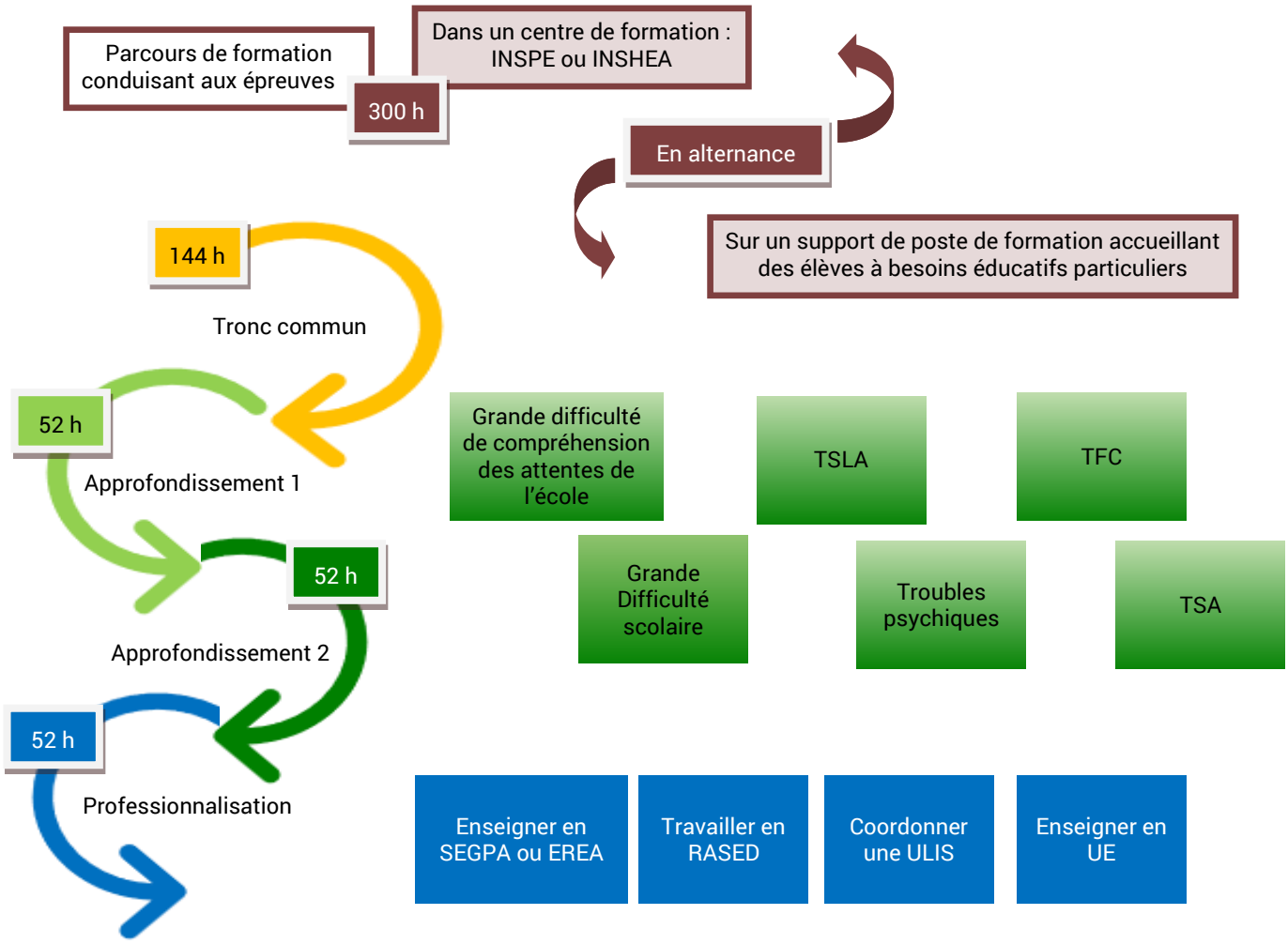

Un accompagnement

INSPÉ	Circonscription ASH	Pair
Formateurs	Conseillers pédagogiques	Tuteurs

Un tuteur

Enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI, exerce sur un support de poste similaire à celui du stagiaire et accompagne un ou deux stagiaires			
Il accueille le stagiaire dans sa classe et lui permet d'observer la mise en œuvre de séances pédagogiques	**Il partage** sa pratique, ses outils, afin d'aider le stagiaire à penser sa conduite de classe, ses projets et les adaptations pour les élèves	**Il repère** les points d'appui pour le développement des compétences professionnelles du stagiaire, ses besoins personnalisés de formation ainsi que ses axes de progrès	**Il contribue** à la réflexion du stagiaire sur les pratiques pédagogiques engagées visant à répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

Références

Décret n°2017-169 du 10 février 2107 Création du CAPPEI
Arrêté du 10 février 2017 Organisation de la formation professionnelle spécialisée
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 - Formation professionnelle spécialisée et CAPPEI

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

CAPPEI
Certification

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive commun aux enseignants du 1er et 2nd degrés est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Glossaire

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de formation

Organisation de la certification

3 épreuves consécutives

Chaque épreuve notée sur 20

Exigé : Note ≥ 10 à chaque épreuve

Note ≥ 10, année N : Conservée année N+1

1 Séance pédagogique → 1,5 H
- **45 minutes** Séance dans le cadre d'exercice
- **45 minutes** Entretien

Montrer son aptitude à analyser sa pratique

Pause 15 min

2 Dossier de pratique professionnelle → 1H
- **15 minutes** Présentation du dossier
- **45 minutes** Entretien

Montrer la cohérence de l'action présentée

3 Entretien «personne-ressource» → 0,5 H
- **20 minutes** Témoignage
- **10 minutes** Entretien

Témoigner de son rôle de personne ressource

La certification sur la région académique

Cadre et attendus

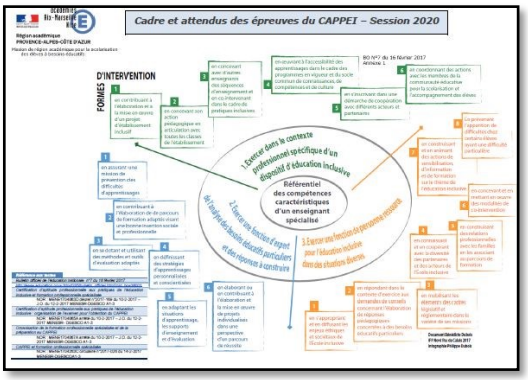

Rapport de jury

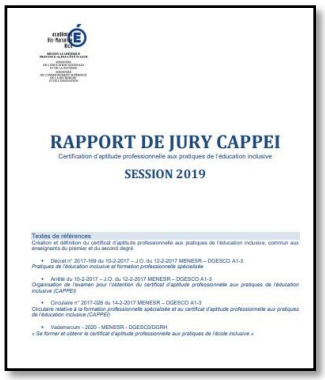

L'accompagnement à la certification

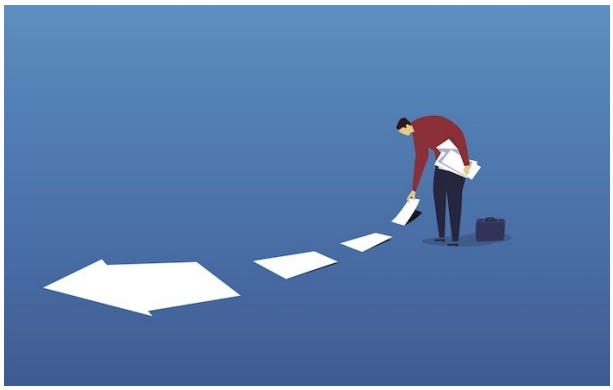

Dans le volet EBEP du PAF second degré, les enseignants du second degré inscrits en candidats libres à la certification peuvent solliciter :

- Un accompagnement à la préparation de la certification complète (sur l'académie d'Aix-Marseille uniquement).
- Un accompagnement à la préparation de l'épreuve 1, pour les enseignants bénéficiant de la mesure transitoire.
- Un accompagnement à la préparation de l'épreuve 3, pour les enseignants bénéficiant de la mesure dérogatoire.

Mesure dérogatoire

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH se présentent à la seule **épreuve 3.**

Mesure transitoire

Pendant une durée de cinq ans, à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017

Les enseignants du second degré affectés dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés précédemment, sans détenir le 2 CA-SH, se présentent à la seule **épreuve 1**.

Référence

Arrêté du 10 février 2017 Organisation de la certification : Décret n°2017-169 du 10 février 2107 Création du CAPPEI
Vademecum national CAPPEI

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Cap École inclusive

Cap École inclusive est une plateforme d'accompagnement, de ressources pédagogiques et d'appui à la formation pour les enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines, ainsi que pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, afin de scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions.

Glossaire

CP ASH : conseiller pédagogique adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

PR : professeur ressource

Outils et ressources pour...

Observer | Aménager et adapter | S'informer | Trouver de l'aide

Observer les besoins de l'élève

Avoir une vision fine de l'élève afin de pouvoir répondre à ses besoins.

Composer une grille d'observation personnalisée → *Identifier les besoins de l'élève* → *Découvrir des suggestions d'adaptations*

Outil

GRILLE D'OBSERVATION PERSONNALISEE

Les langages pour penser et communiquer

Communication expressive orale	**Utilise des phrases avec des expansions**	☐ Souvent	☐ Parfois	☐ Rarement	☐ Jamais
	Parle de façon intelligible	☐ Souvent	☐ Parfois	☐ Rarement	☐ Jamais
	Respecte l'ordre des mots dans les phrases	☐ Souvent	☐ Parfois	☐ Rarement	☐ Jamais
	S'exprime verbalement	☐ Souvent	☐ Parfois	☐ Rarement	☐ Jamais

Aménager et adapter

Des pistes pour adapter les tâches que propose l'enseignant aux spécificités de l'élève

Outil

Type d'adaptation

Structuration de la tache

Structuration du temps

Structuration de l'espace

Structuration pédagogique

Apaisement sensoriel

Interface visuelle

Adaptation du langage écrit et oral

Mise à disposition d'outils mathématiques

Repenser la communication avec l'élève

Aide à l'organisation et au repérage

Structuration de la relation sociale

Compensation avec du matériel

Réflexion collective en équipe

S'informer

- Accéder à des informations pour mieux comprendre les besoins de l'élève
- Être sensibilisé à ses difficultés
- Se renseigner sur un trouble

Ressources

Vidéos d'animation	comprendre ce que ressent l'élève
Podcasts	enrichir sa pratique pédagogique et bénéficier des conseils de ses pairs
Interviews d'experts	s'informer et se former

Se sensibiliser à la situation de l'élève

Troubles du spectre de l'autisme

Troubles psychiques

Difficultés à expression comportementale

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Troubles des fonctions cognitives

Troubles des fonctions auditives

Troubles des fonctions visuelles

Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes

Trouver de l'aide autour de soi

Contacter directement les personnes ressources, dans son département :

- PR
- CP ASH
- organisations institutionnelles
- centres de ressources

Outil

Carte interactive

Références

Cap Ecole inclusive : reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Attestation de compétences professionnelles

L'élève en situation de handicap, scolarisé en ULIS comme en milieu ordinaire, qui n'est pas en mesure d'accéder à la certification, se voit délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation professionnelle préparant à un certificat d'aptitude professionnelle. C'est un outil d'employabilité en faveur de l'insertion

Glossaire

ACP : attestation de compétences professionnelles

BEP : brevet d'études professionnelles

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

DASEN : directeur académique des services de l'Éducation nationale

PFMP : période de formation en milieu professionnel

REI : référent d'établissement inclusif

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Parcours de formation en CAP

Tout élève en situation de handicap

Équipe pédagogique ↔ Coordonnateur ULIS ou REI ou professeur principal →

Rôles
- Appui aux apprentissages généraux et professionnels
- Suivi du projet d'orientation
- Suivi, adaptations et aménagements
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle
- Suivi des PFMP

CAP
Inscription de l'élève dans une spécialité de CAP

Certification envisagée

Délivrance du **diplôme** par le service des examens et concours des rectorats

L'outil **livret de suivi des activités professionnelles** est élaboré à partir des référentiels des diplômes de l'Éducation nationale et a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences professionnelles acquises durant la formation.

Livrets disponibles sur le site EBEP de la Région académique.

Certification non aboutie

- L'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) complètent l'attestation de compétences professionnelles acquises
- Le chef d'établissement signe l'attestation et la communique

Ac Nice : Service des examens et concours des rectorats
Ac Aix-Marseille : Service de scolarité DASEN

Enregistrement et délivrance d'une **attestation de compétences professionnelles acquises**

Parcours de formation en BEP ou en baccalauréat professionnel

Tout élève en situation de handicap

Équipe pédagogique ↔ Coordonnateur ULIS →

Rôles

- Appui aux apprentissages généraux et professionnels
- Suivi du projet d'orientation
- Suivi, adaptations et aménagements
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle
- Suivi des PFMP

Baccalauréat professionnel
Inscription de l'élève dans une spécialité de Bac professionnel

Diplôme intermédiaire CAP → Procédure du CAP

Diplôme intermédiaire BEP

- Certification envisagée : Délivrance du **diplôme** par le service des examens et concours des rectorats
- Certification non aboutie : L'équipe pédagogique élabore un **relevé de compétences** délivré par l'établissement de formation*

Si le parcours se poursuit…

- Certification envisagée : Délivrance du **diplôme** par le service des examens et concours des rectorats
- Certification non aboutie : L'équipe pédagogique élabore un **relevé de compétences** délivré par l'établissement de formation*

** Les relevés de compétences professionnelles sont élaborés sous couvert du chef d'établissement. Il existe une circulaire précisant la procédure de délivrance uniquement pour les élèves inscrits en CAP.*

ÉCOLE INCLUSIVE

Références

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 – La formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Aménagement des conditions d'examen

Des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites ou pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire ou supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant sont prévus par décret pour garantir l'égalité des chances entre les candidats.

Glossaire

CAP : certificat d'aptitudes professionnelles

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

DIEC : division des examens et concours pour l'académie d'Aix-Marseille

DEC : département des examens et concours pour l'académie de Nice

DNB : diplôme national du brevet

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Serveur AMEX : télé service de gestion des aménagements des examens

Depuis la session 2019, les familles peuvent solliciter auprès du Recteur des demandes d'aménagement d'examen via un téléservice permettant aux candidats de bénéficier d'un espace personnel avec tous les documents relatifs à sa demande d'aménagement d'examen.
Le Serveur AMEX ainsi que les versions papier sont accessibles sur le site de l'Académie d'Aix-Marseille, rubrique concours puis aménagements des examens :
http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html

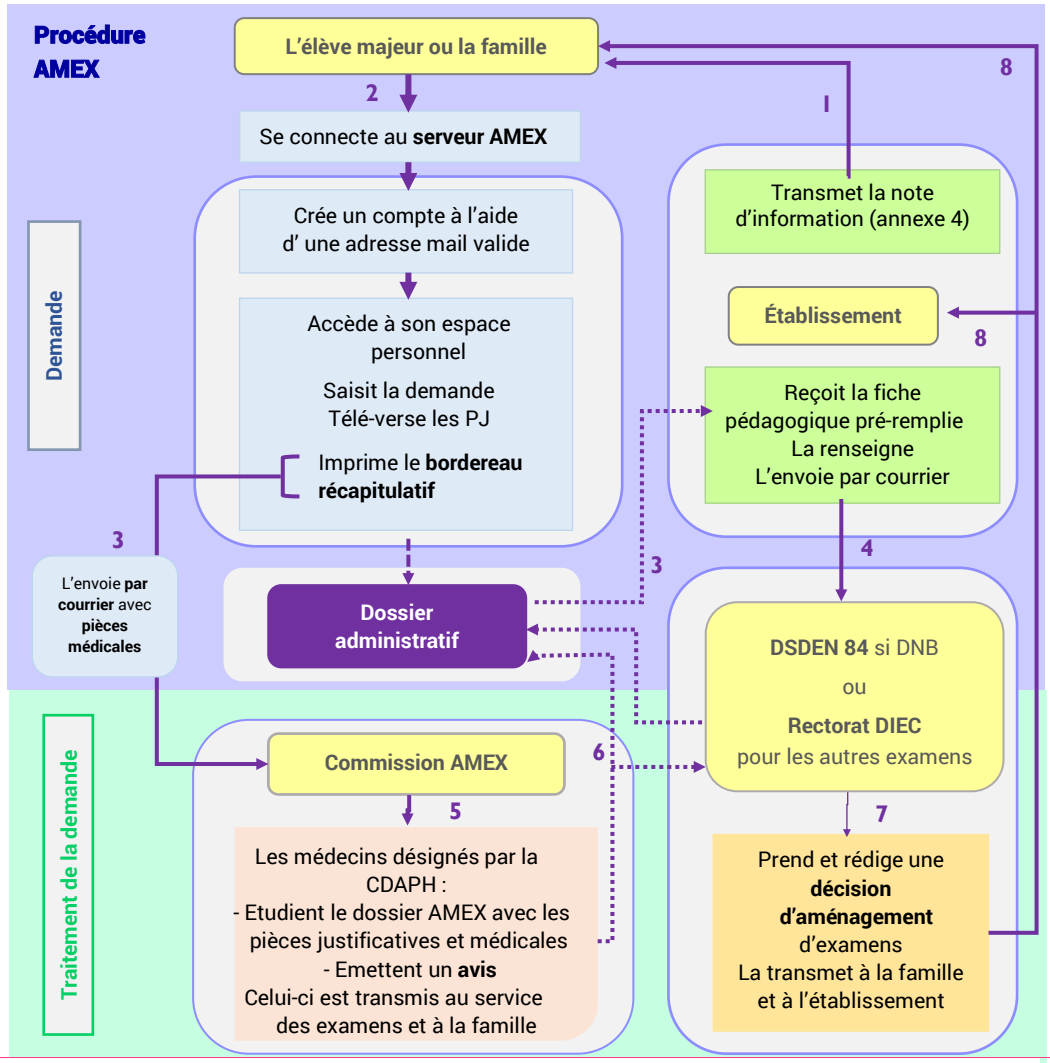

Demande d'aménagements

Information effectuée par les chefs d'établissements pour tous les élèves concernés : procédures, démarches et calendrier.
Note d'information : remettre l'annexe 4.

Démarche personnelle du candidat ou de sa famille s'il est mineur.

Demande formulée lors de l'inscription à l'examen présenté, pour les candidats dont le handicap est connu et au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen.

Accord des mesures jusqu'à l'obtention du diplôme visé. Celles-ci peuvent être transitoires selon la nature et l'évolution du handicap ou du trouble de la santé invalidant.

Possibilité de déposer une demande complémentaire lors d'un changement dans la situation médicale du candidat, si de nouveaux aménagements sont souhaités.

5 mesures

Les possibilités d'aménagements portent sur :

1. Les **conditions de passation des épreuves** : aides techniques, matérielles, humaines
2. Les **adaptations ou dispenses d'épreuves**
3. La **conservation des notes** pour les candidats ajournés
4. **L'étalement du passage des épreuves** sur plusieurs sessions consécutives
5. Une **majoration du temps imparti** à une ou plusieurs épreuves

Saisie des dossiers en seconde, 1ère année de CAP et BTS tout au long de l'année scolaire.
Les commissions médicales se réunissant de décembre à avril, les dossiers reçus en dehors de cette période sont étudiés lors des commissions de l'année suivante.

Pièces constitutives du dossier

Pédagogiques

⇒ Fiche pédagogique
⇒ Copie du PAP ou du PPS et/ou du GEVA-Sco
⇒ Copie de la décision antérieure d'aménagements
⇒ Photocopies de devoirs rédigés et/ou notés
⇒ Trois derniers bulletins scolaires
⇒ Copie de la notification initiale si demande complémentaire

Médicales

⇒ Certificat médical détaillé rédigé par le médecin spécialiste suivant l'élève pour les handicaps auditifs, visuels, moteurs, etc. adressé sous pli cacheté à la commission AMEX

Troubles des apprentissages

Selon le trouble, bilans chiffrés et étalonnés les plus récents des professionnels rééducateurs et/ou tout bilan réalisé antérieurement pour évaluer le retentissement des troubles présentés

Académie de Nice

La procédure pour l'académie de Nice est détaillée ici : http://www2.ac-nice.fr/cid71019/amenagement-pour-les-examens-informations-et-formulaires.html

Références

Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Décret n°2005-1617 du 25/12/2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
Code de l'Éducation : Art. D.351-27 à 351-31
Circulaire n°2015-127 du 03/08/2015 (BOEN n°31 du 27 août 2015) relative à l'organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap http://eduscol.education.fr/pid24305/examens- et-handicap.html
L'ensemble des textes officiels consultables dans le Guide de l'INSHEA :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Amenagements_d_epreuves/30/2/INS-HEADossier_documentaire_2017_834302.pdf
Un bulletin académique publié chaque année http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html

SOMMAIRE